

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-58

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

**OBJET : Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la
délégation de service public Domaine skiable (saison 2021-2022)**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2,

Vu l'avis de la commission Budgets/Finances du 19 juin 2023,

Considérant ce qui suit :

La commune a signé une convention de délégation de service public avec SSDS pour l'exploitation de son domaine skiable le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans. Suite à la résiliation de cette convention par anticipation, une nouvelle convention a été signée le 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit fournir chaque année avant le 1^{er} juin un compte-rendu

d'activité retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

SSDS a transmis le compte-rendu annuel d'activité de la saison 2021-2022 le 19 juin 2023 ; ce document a été présenté en commission Budgets/Finances statuant dans sa formation « Comité de suivi DSP Domaine skiable » le même jour. Ce rapport comprend l'ensemble des éléments attendus. Il sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2021-2022).
- APPROUVE le compte-rendu d'activité de la délégation de service public Domaine skiable (saison 2021-2022).

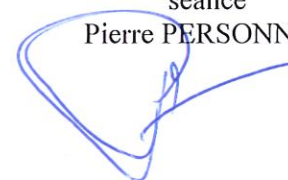
Vote des conseillers-											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre											
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2021-2022

- SSDS Régie Intéressée Albiez
- *Filiale du Groupe SSIT*

SOMMAIRE

Introduction

1. Déroulement de l'exploitation

2. Résultat sur le périmètre de la délégation

3. Détermination du résultat de la délégation

4. Résultats financier de l'exercice

5. Moyens mis en œuvre sur site

6. Biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation

7. Engagements financiers

8. Analyse qualité du service

9. Budget

10. Commercialisation

Introduction

- Le présent document retrace l'activité du service public des remontées mécaniques et des pistes du domaine skiable d'Albiez-Montrond, au cours de la période courant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022.
- En cela, il répond aux exigences d'information à l'égard de l'autorité concédante du service délégué telles que celles-ci sont prévues à l'article L.1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

1. Déroulement de l'exploitation

Période d'ouverture:

18 décembre 2021 au 20 mars 2022 + les téléskis du Polytre et du Grand Loup jusqu'au 24 mars pendant 4heures/jour pour les classes de neige

1.1 - Déroulement de la saison hiver :

Nombre de passages : 1.224.635 soit une augmentation de 11,4% par rapport à N-1

Nombre de jours d'exploitation : 93 jours

Ratio de secours : 80 secours sur pistes ont été réalisés soit 5 secours de moins que la saison 2019-2020. Ca représente 19.018€ de frais de secours sur pistes et 7.851€ de transport d'ambulances soit un total de facturation de 26.869€

Climat : De la neige en début de saison que nous avons réussi à conserver, 3 jours de pluie pendant la 2^{ème} semaine des vacances de Noël et 2 jours de mauvais temps pendant la semaine du 19 février 2022. Quasiment aucune chute de neige pendant la saison, le froid régulier pendant toute la période a été un avantage pour conserver le manteau neigeux et de la neige de qualité

Nivologie : 3,83 mètres de neige. Le relevé a été fait à 1500m d'altitude du 30 octobre 2021 au 25 mars 2022

- Neige de culture : 50.110m³ d'eau consommés soit 4.364m³ de moins que la saison précédente
- Avalanche : 0
- Intervention PIDA : 4 PIDA dont 0 par hélico
- Justification d'offres promotionnelles en cas de difficulté d'enneigement : Nous avons vendus 28 forfaits Intempéries ce qui représente un CA de 513,90€

1. Déroulement de l'exploitation

Poids contributif de l'exploitant à la collectivité : taxes, subvention, redevances, gratuités, événements (damage clubs, ESF, etc.) :

Taxes: La Taxe RM versée au titre de l'exercice 2021-2022 s'est élevée à 75 312 €, dont 45 187 € pour la Commune.

Subventions: 23 490 € subvention FNADT-CIMA / DALM et 26 496 € subvention EDF transition énergétique

Pour la collectivité, nous avons réalisé 13 prestations de damage pour les pistes de luge et le tour des Contamines.

Pour l'ESF au total nous avons réalisé un total de 32 heures de travaux

Pour le circuit des motoneige nous avons réalisé 17 prestations et 6 pour les chiens de traîneaux

Evènements:

Nous avons participé à tous les « Albiez C Show » de la saison en lien avec le service animation pour l'ouverture des RM, démonstration d'évacuation des téléportés, démonstration des dameuses, démonstration de descente de barquette

Nous avons organisé 3 premières traces ce qui représente 22 clients pour un CA de 360€.

1. Déroulement de l'exploitation

Faits marquants de la saison ayant une incidence sur l'exploitation :

Situation des effectifs après la publication du décret du 25 novembre 2021 rendant le « pass sanitaire » obligatoire pour accéder aux RM à partir du 04 décembre 2021 :

- Personnel des pistes : 7/7 saisonniers dont le chef des pistes
- Personnel pour la maintenance : 0/1 Nous n'avons pas trouvé d'électromécanicien pour réaliser la saison
- Personnel des caisses : 5/5 dont la responsable des caisses
- Personnel des RM : 13/14. Nous avons réalisé la saison avec 1 personnel de moins

Il y a eu énormément de changement de personnels suite à cette annonce.

Démarches réalisées par SSDS

- Publication d'offres d'emploi via :
 - les réseaux d'annonce (type DSF, Indeed)
 - Facebook
 - le site internet de la station
 - Pôle emploi
 - Récupération de CV par d'autres stations
 - Mise en lien avec Pôle Emploi et des boites d'intérim

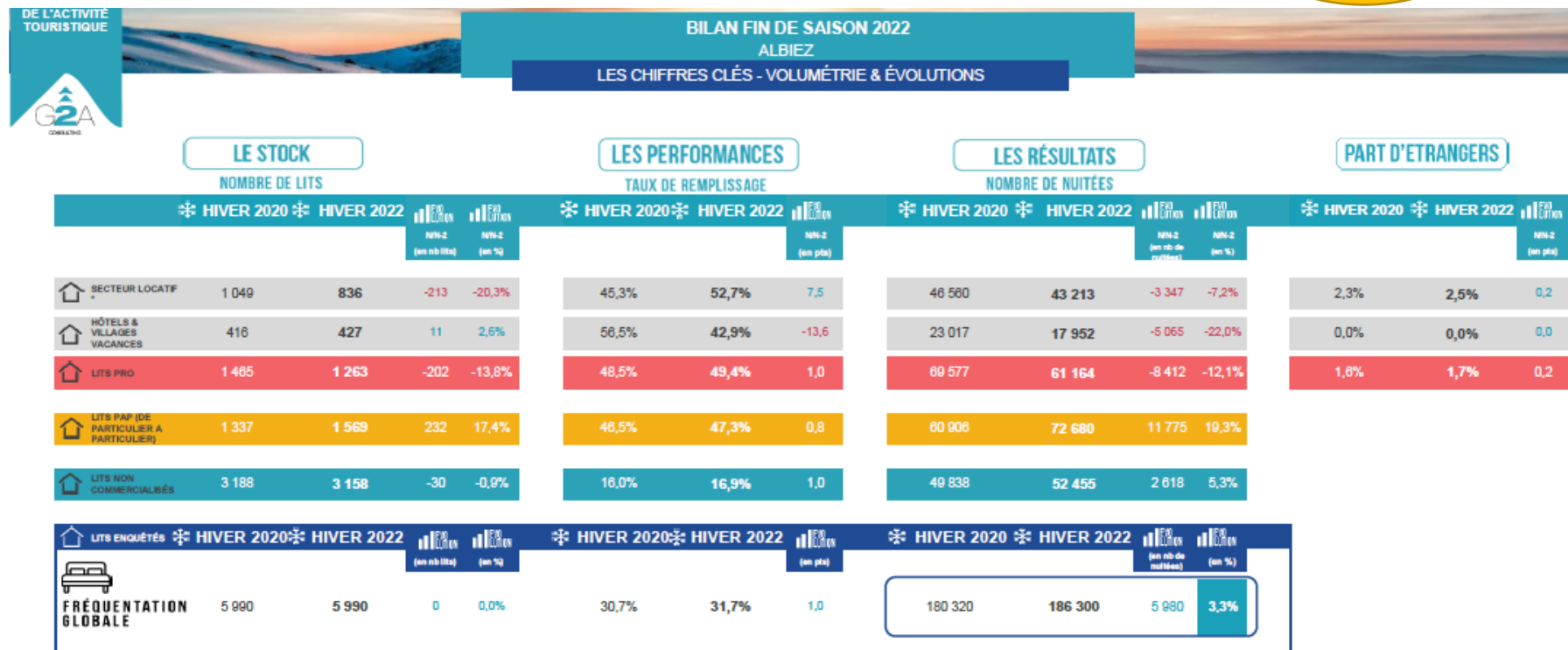
1.2 – Déroulement saison été : Pas d'exploitation estivale

Remplissage du parc locatif

186 300
nuitées
+ 3,3%

Le comparatifs est réalisé en lien avec la saison 2019-2020 qui était complète

- 5 990 lits identifiés par le prestataire, dont 2 832 lits chauds soit une augmentation de 10 lits
- Lits pros : 1 263 soit une baisse de 202 lits
- Lits particulier à particulier: 1 569 soit une hausse de 232 lits
- Lits non commercialisés: 3 158 soit une baisse de 30 lits
- Taux de remplissage moyen des lits ouverts sur la saison : 49,4%



* OCCUPATIONS PROPRIETAIRES INCLUSES

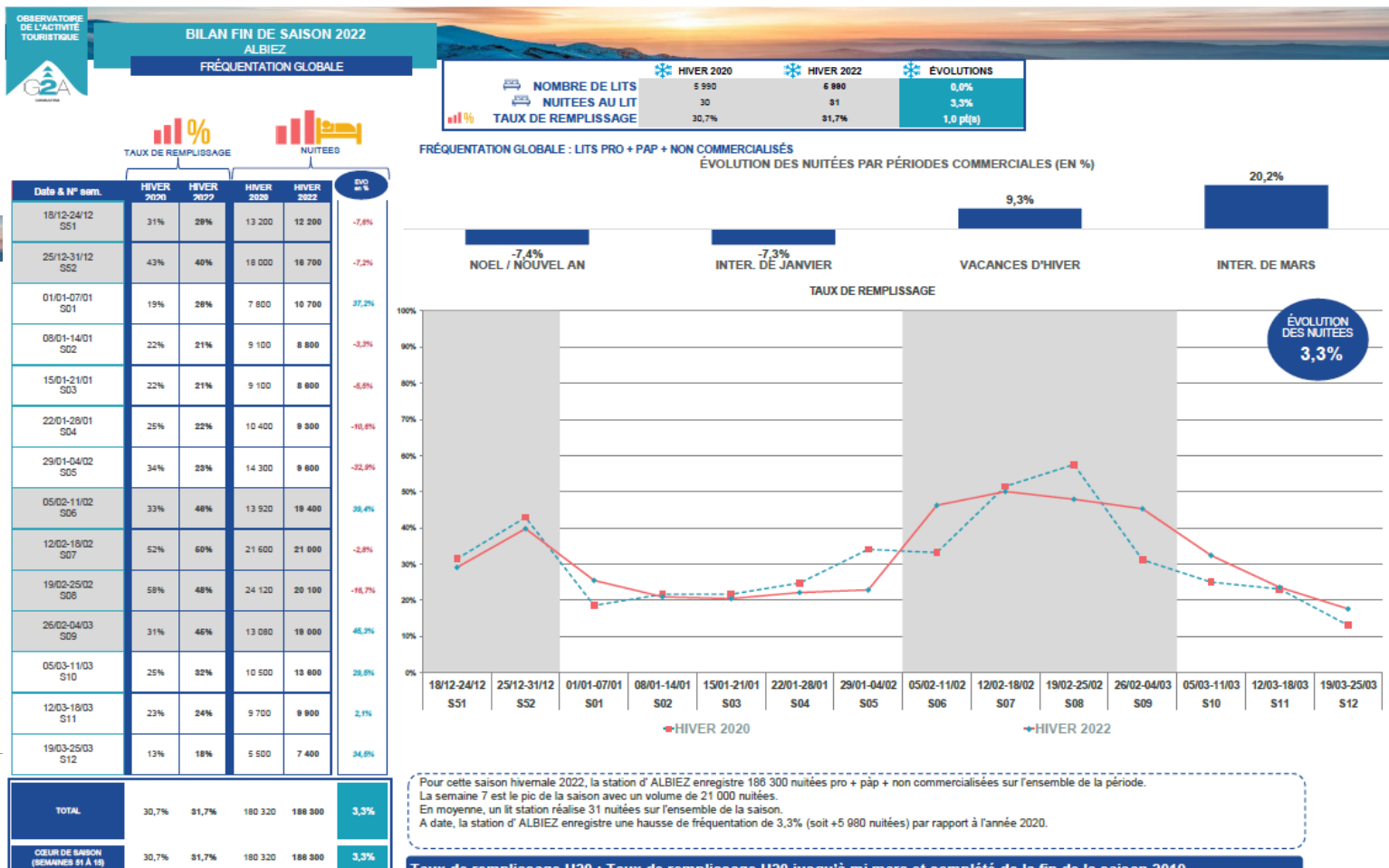
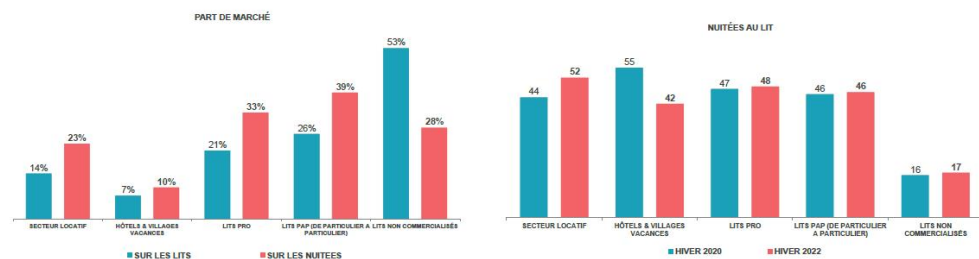
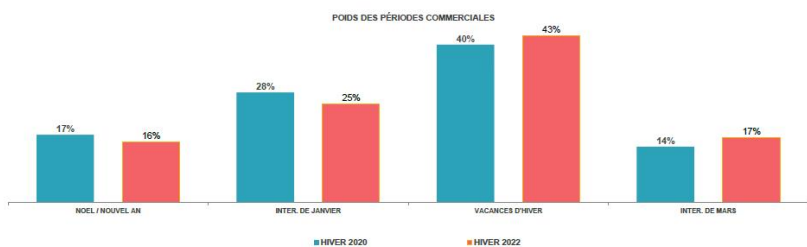
L'analyse de l'année en cours (H22) se fait face à une saison complète reconstituées suivant la méthodologie suivante : données h20 jusqu'à mi-mars, complétées de la fin de la saison 2019

	HIVER 2020	HIVER 2022	
JOURNÉES DE SKI VENDUES	119 768	104 678	-12,6%
TAUX DE CONVERSION	66,4%	56,2%	-15,3 ppts

	HIVER 2020	HIVER 2022
TAUX DE RÉPONSE DES ÉTABLISSEMENTS ENQUÊTÉS	100%	78%

Remplissage du parc locatif

Chiffres clés – Performance



Pour cette saison hivernale 2022, la station d'ALBIEZ enregistre 188 300 nuitées pro + pap + non commercialisées sur l'ensemble de la période. La semaine 7 est le pic de la saison avec un volume de 21 000 nuitées. En moyenne, un lit station réalise 31 nuitées sur l'ensemble de la saison. A date, la station d'ALBIEZ enregistre une hausse de fréquentation de 3,3% (soit +5 980 nuitées) par rapport à l'année 2020.

Taux de remplissage H20 : Taux de remplissage H20 jusqu'à mi-mars et complété de la fin de la saison 2019

2. Résultat sur le périmètre de la délégation

1. Rappel des tarifs

Ouverture du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 20 mars 2022

	Adultes (12 à 64 ans Inclus)	Enfants (5 à 11 ans Inclus)	Seniors (65 à 74 ans Inclus) Étudiants (avec justificatif en cours de validité)	Personnes à mobilité réduite (porteur d'une carte d'invalidité > ou = 80 % ***)
Forfait 4H	25 €	20 €	22,50 €	12,50 €
1 Jour	28 €	23,50 €	26 €	14 €
2 Jours	54 €	43 €	49 €	27 €
3 Jours	80,50 €	64 €	72,50 €	40 €
4 Jours	106 €	85,50 €	96 €	53 €
5 Jours	128 €	102 €	116 €	64 €
6 Jours	144 €	115 €	130 €	72 €
7 Jours	158 €	126,50 €	143 €	79 €
Journée Supp. **	14 €	11,50 €	13 €	7 €
Offre spéciale Samedi	14 €	11,50 €	13 €	7 €
Week-end (Sam + Dim)	42 €	35 €	39 €	21 €
Saison	398 €	240 €	398 €	199 €

** Journée suppl. : tarif par jour supplémentaire pour tout forfait de plus de 7 jours consécutifs (achat initial)
*** Tarifs adultes, tarifs enfants et seniors sur demande.

Forfaits débutants

Forfait « Évolution »		
Réservé aux enfants grands débutants, inscrits à l'ESF, avec justificatif		
6 jours	90 €	À récupérer directement à l'ESF

Forfait Coucou (Téleski débutant, pour adulte et enfant)		
1 jour	9 €	Valable sur le téléski du coucou uniquement

Forfait piéton

Forfait piéton (Délivré en caisse uniquement)	
6 € aller simple	Télesiège des Écheux : 11h30 à 14h30
7 € aller / retour	Télesiège du Grand Loup : 11h30 à 15h00

Bons plans

« Pack Famille »		
Valable pour une famille de 4 personnes avec au moins 1 adulte et 2 enfants (de 3 à 17 ans)		
6 jours	492 €	115 € / enfant supplémentaire
7 jours	544 €	126,50 € / enfant supplémentaire

Forfait 5 jours Albiez + 1 jour Sybelles Forfait 6 jours incluant 1 journée d'accès au domaine skiable des Sybelles ***			
6 jours	Adulte	Enfant	Sénior
	159,10 €	133,10 €	147,10 €

*** Accès par Saint Jean d'Arves

Nouveau !

« Pack Tribu »	
Valable de 3 à 9 personnes*	
6 jours Valable pour les catégories adultes, seniors & étudiants	10 € de remise par personne

*Conditions valables pour un paiement unique

Achetez et rechargez votre forfait en ligne station-albiez.com

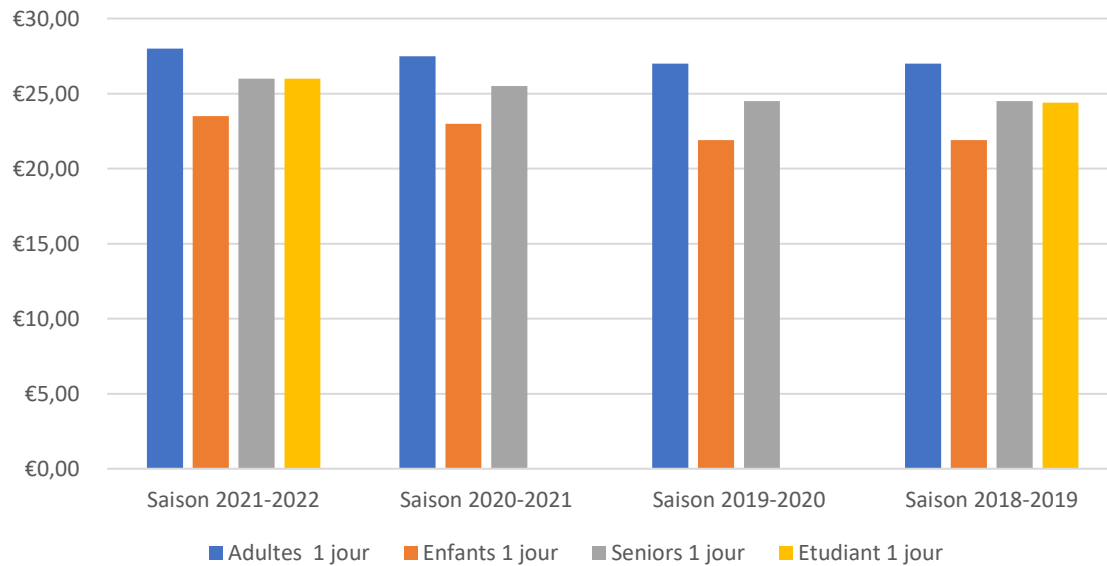


Rejoignez-nous !
facebook.com/Albiez

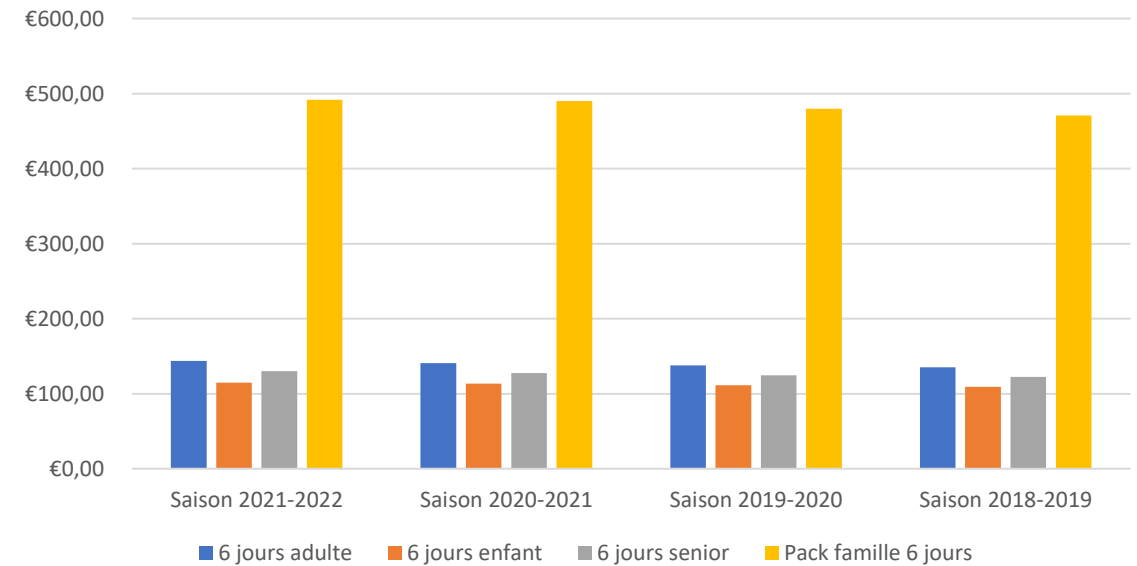
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

2. Evolution des tarifs :

Evolution tarifs forfaits journée

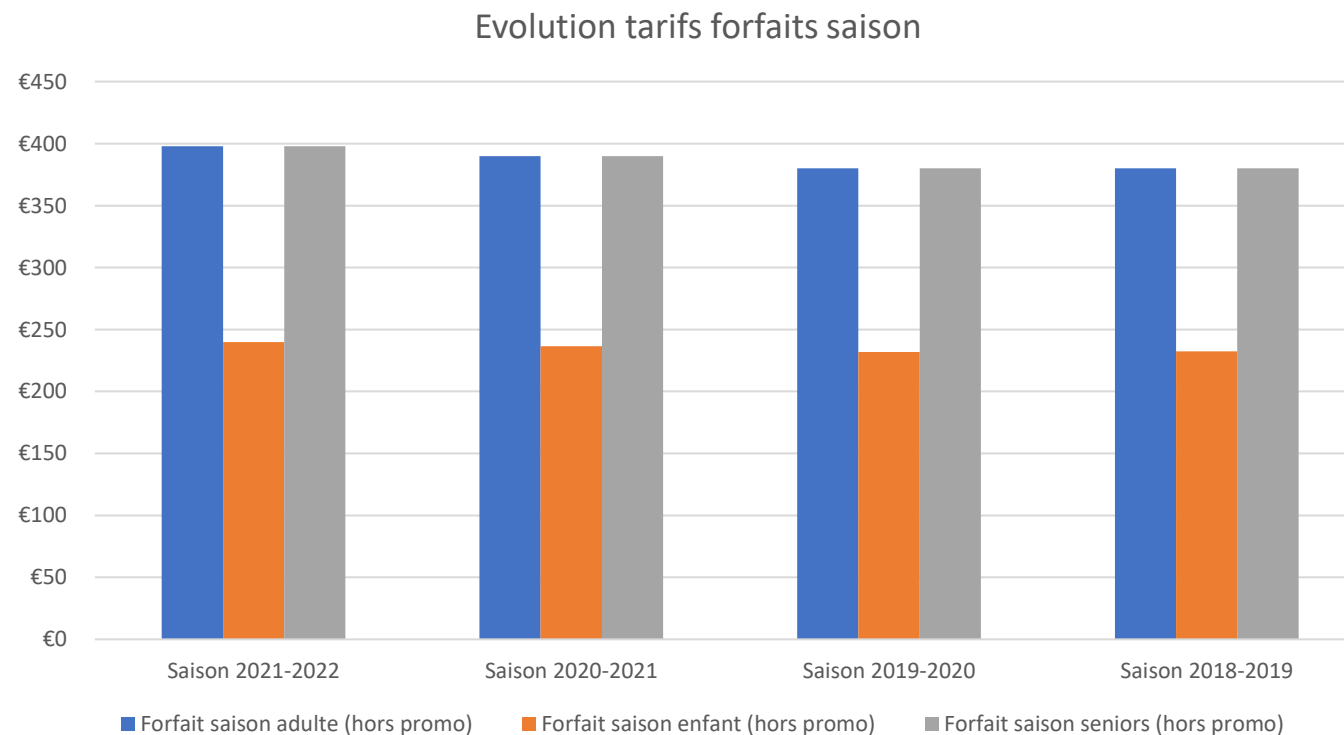


Evolution tarifs forfaits 6 jours



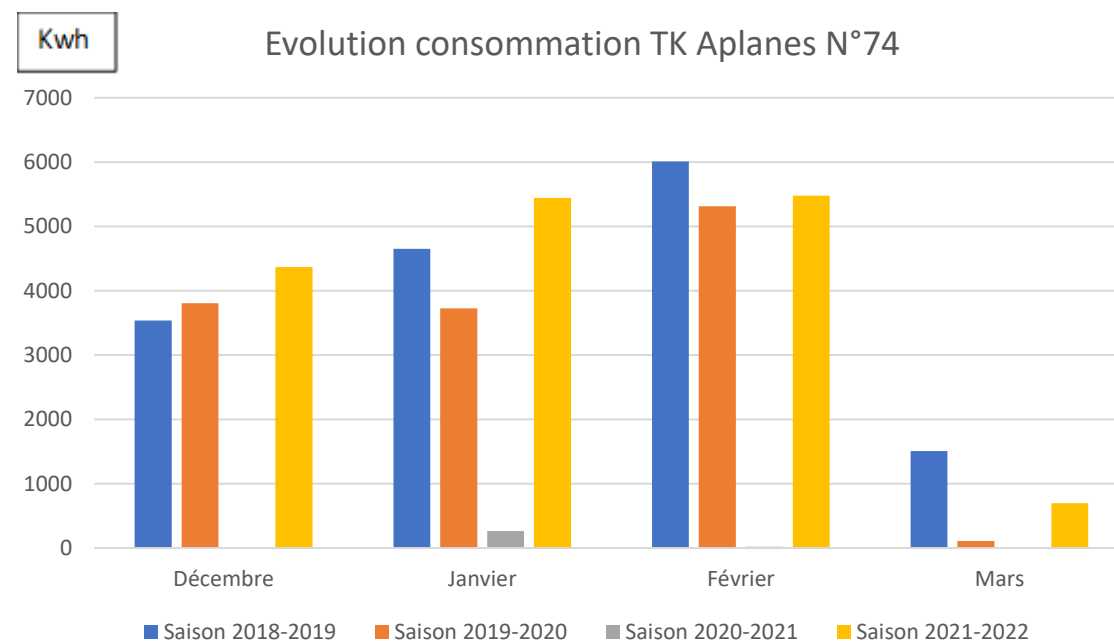
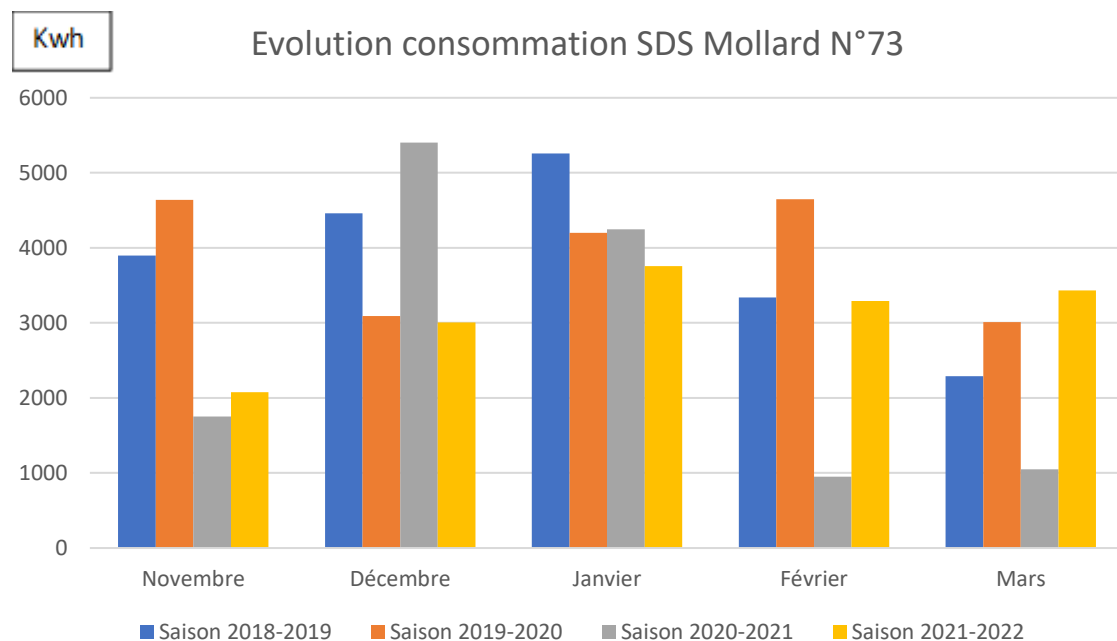
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

2. Evolution des tarifs :



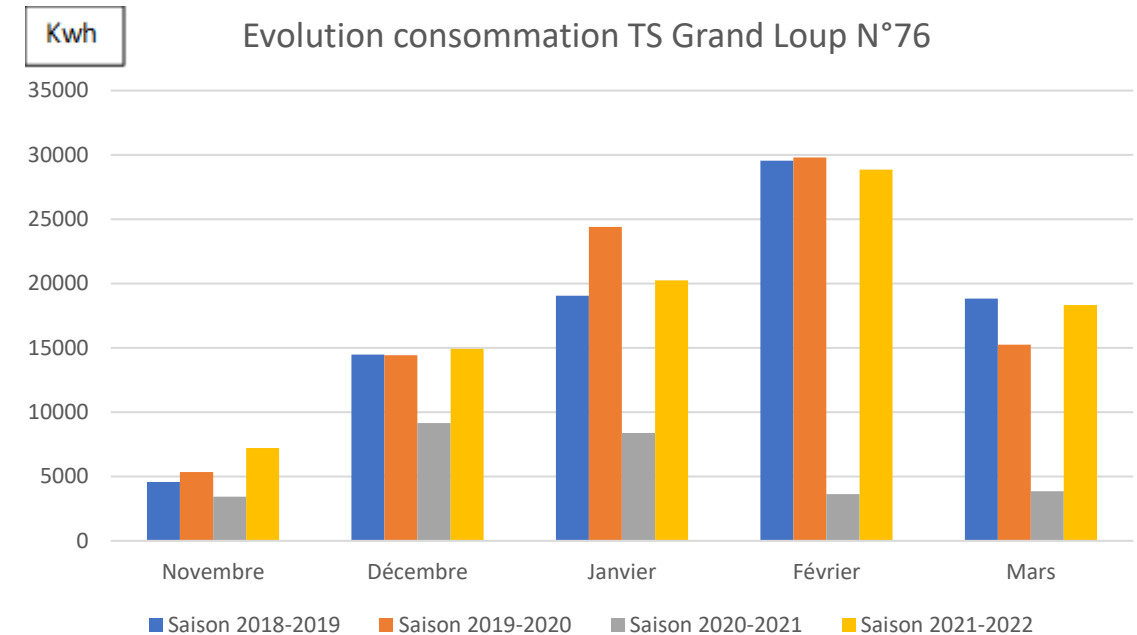
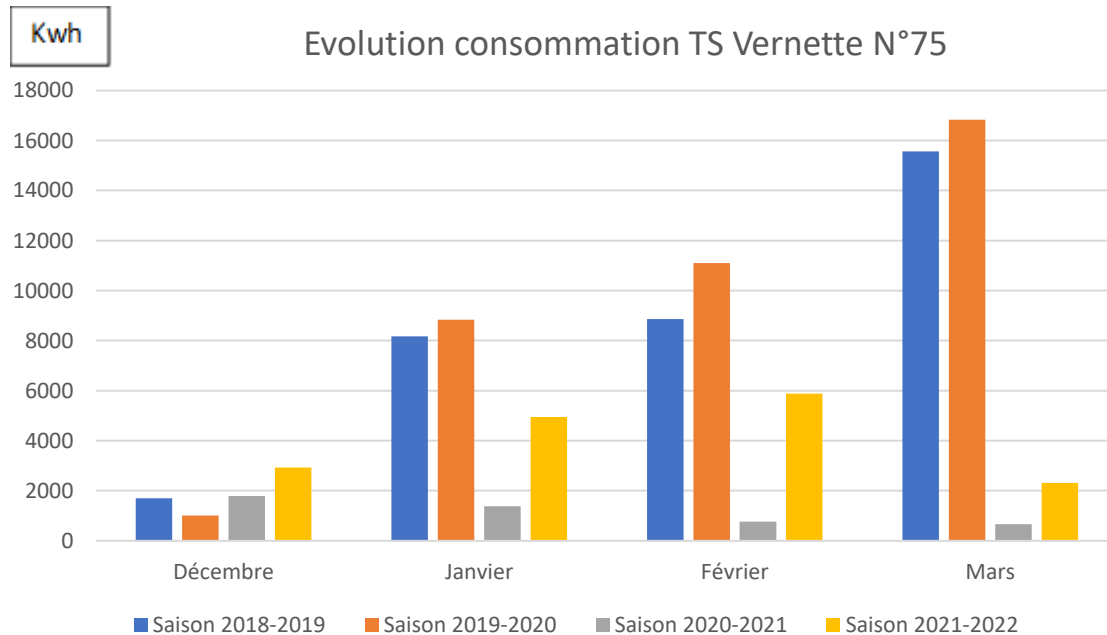
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

2. Evolution de la consommation :



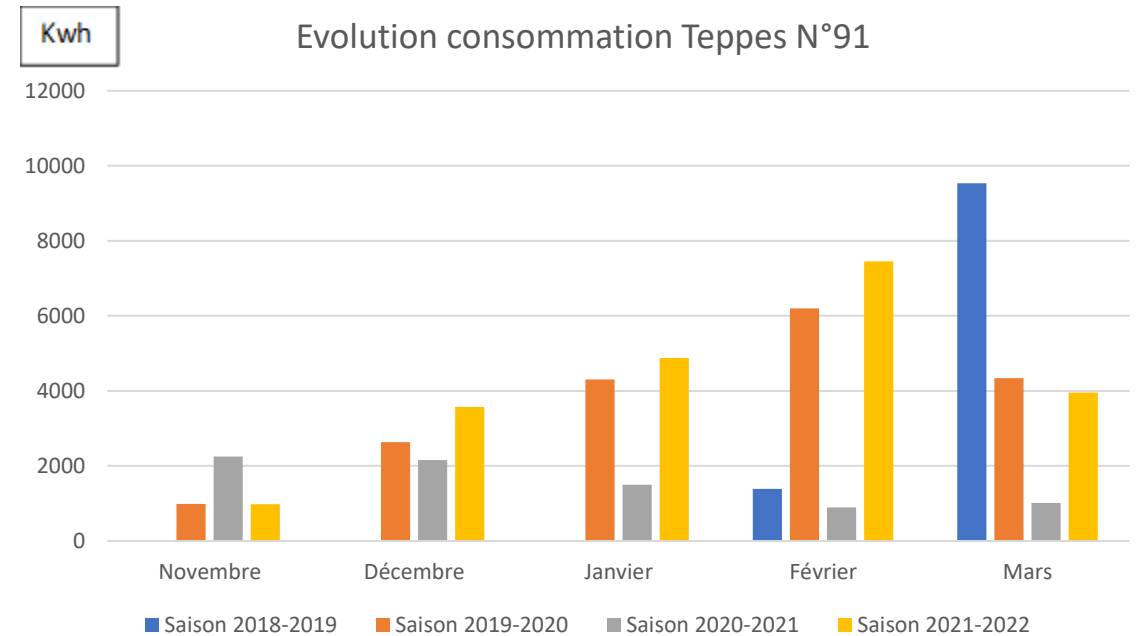
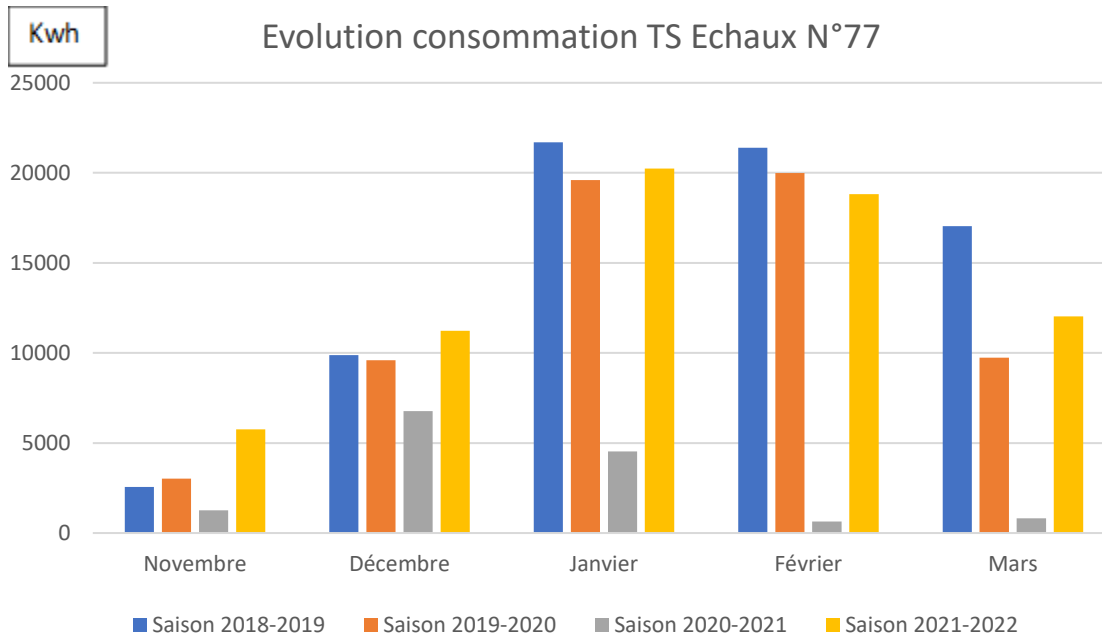
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

2. Evolution de la consommation :



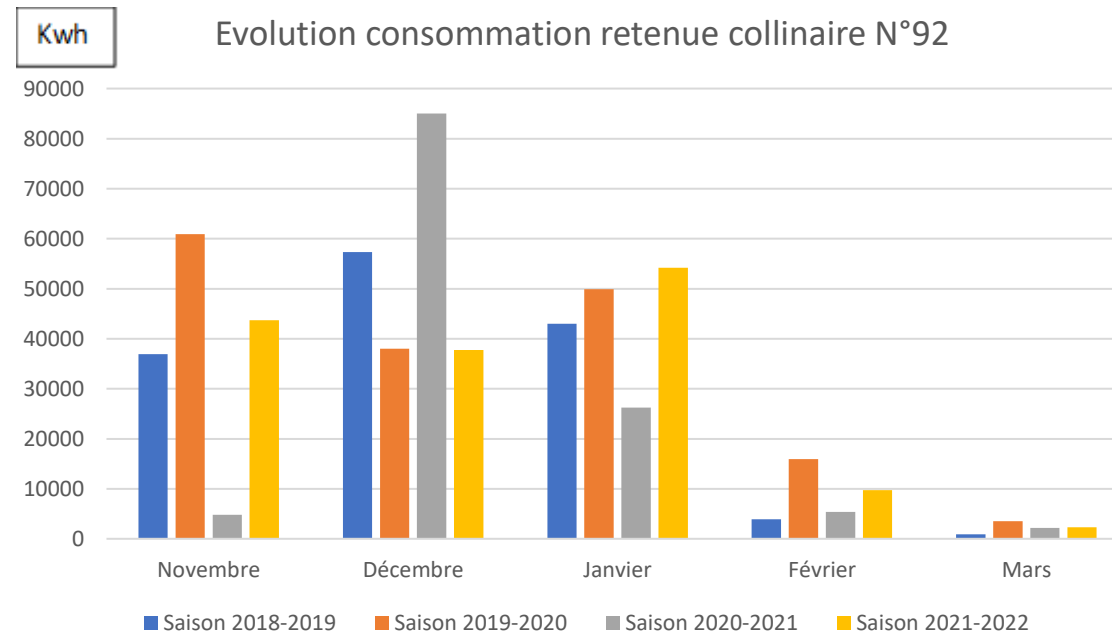
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

2. Evolution de la consommation :



2. Résultat sur le périmètre de la délégation

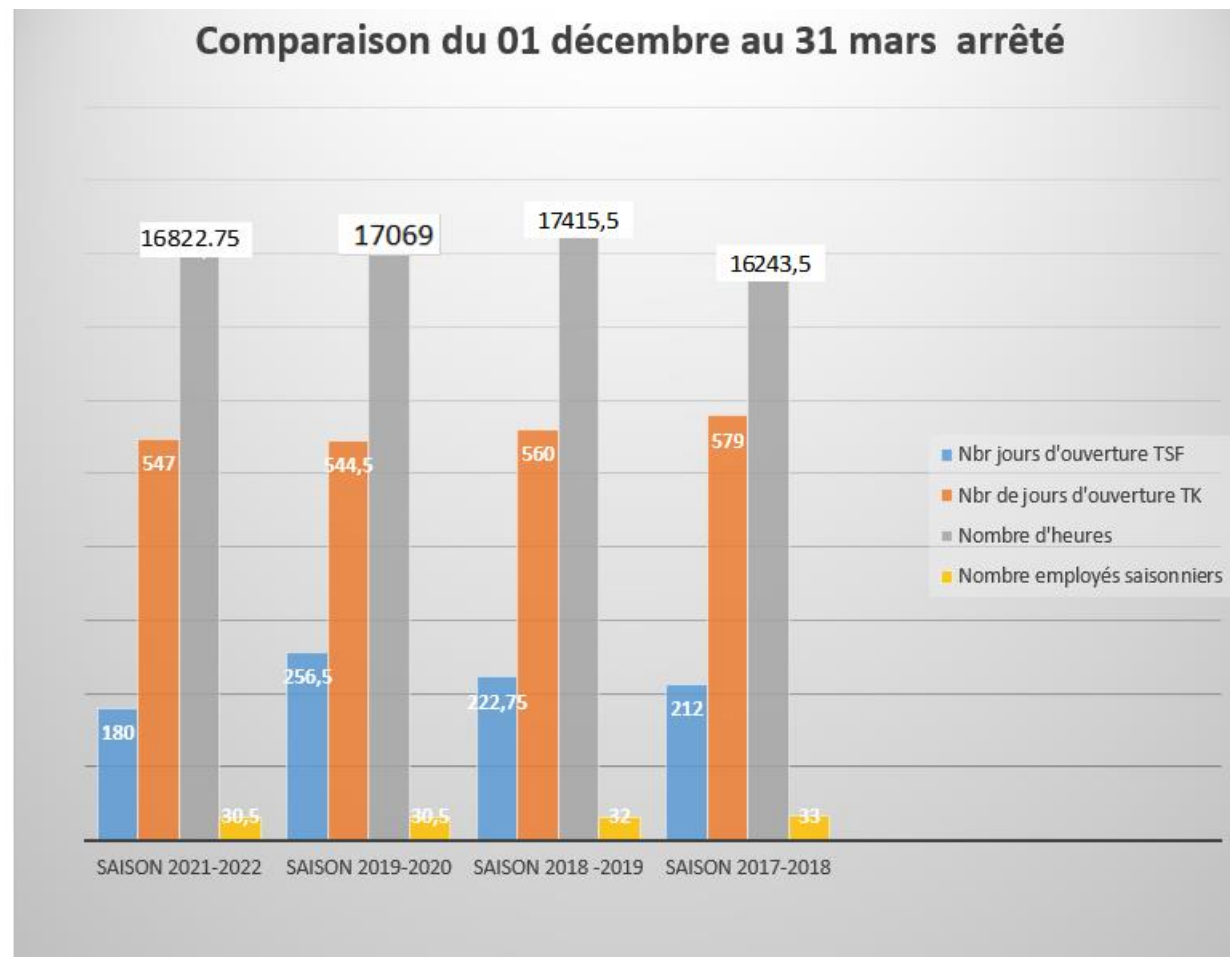
2. Evolution de la consommation :



2. Résultat sur le périmètre de la délégation

3. Evolution du personnel :

Jours d'ouverture: 86 jours d'ouverture



Nous avons effectué 246.25heures de moins par rapport à N-1.

Cela s'explique par :

- Embauche du nouveau chef des pistes plus tôt dans la saison afin de préparer et de réaliser toutes les démarches administratives
- Un électromécanicien non embauché faute de candidat au poste

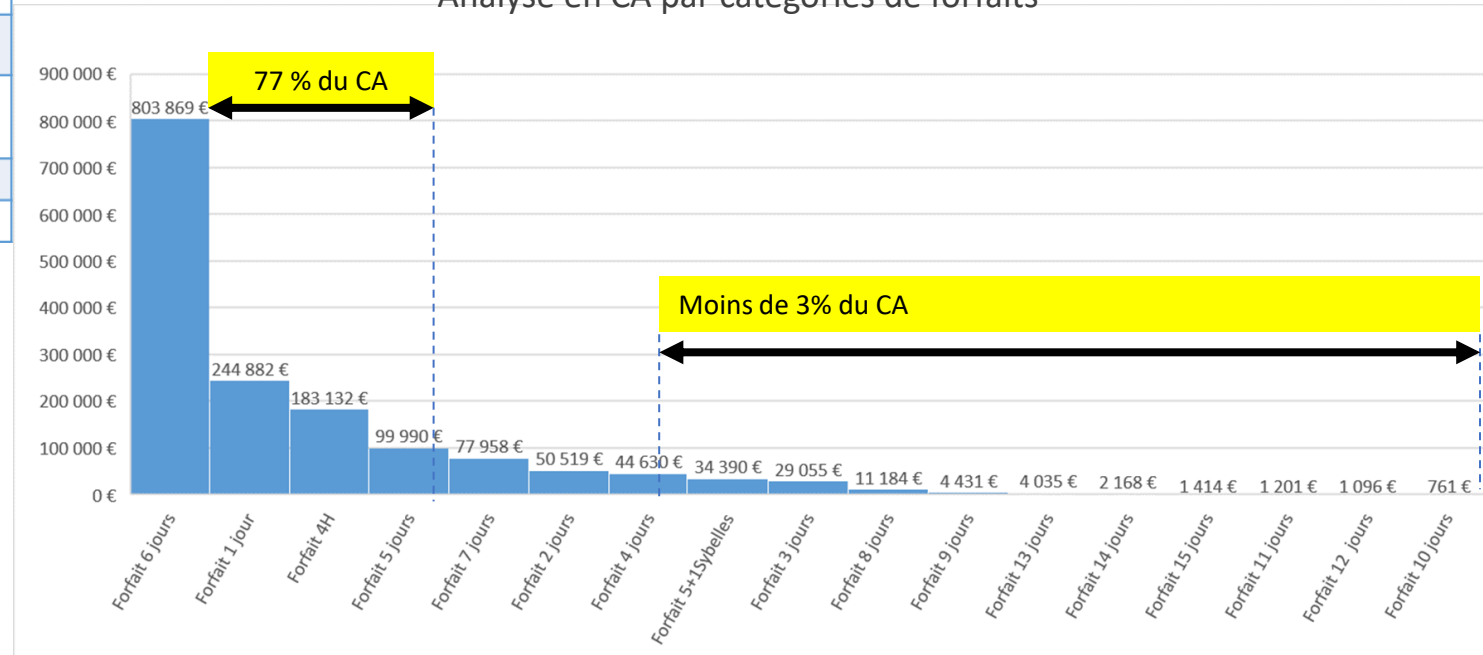
2. Résultat sur le périmètre de la délégation

3. Evolution du Chiffres d'Affaires HT : Comparaison avec les années précédentes

Evolution du CA HT par semaine

Période	2021/2022	2019/2020	Variations	Variations %	Part du CA 22 Total
Avant Noël	120123,36€	158514,2€	- 38391 €	- 24 %	8 %
2 sems Vacs Noël	235097,6€	271 038 €	- 35 940 €	-13,3 %	15%
Janvier (5sems)	240076,2€	282974,6€	- 42 898 €	- 15,2%	15%
4 sems Vacs Février	870 011,7 €	794084,4€	+ 75 927 €	+ 9,6%	55%
Mars	105 208 €	66 813 €	+ 38 395 €	+ 57 %	7%
Total	1 582971,76 €	1 589520,6€	- 6549 €	- 0,4%	

Analyse en CA par catégories de forfaits



2. Résultat sur le périmètre de la délégation

3. Evolution du Chiffres d'Affaires HT :

Comparaison avec les années précédentes

Les centres de vacances

	21/22		19/20		18/19		17/18		Evol CA N-2
	Titres	CA	Titres	CA	Titres	CA	Titres	CA	
EVAD&VOUS + CESL	538	30 263€	312	68 343€	2722	73 276,1€	2638	81 832,8€	- 38 080 € - 55%
La Rua	0	0	47	4 070€	-	-	-	-	-
Maison Blanche	661	24 749€	661	46 302€	1116	58 942,7€	1338	33 981,5€	- 21 553€ - 46 %
Pierre aux Fées+ Aerovent	818	45 692€	901	58 770€	1006	59 442,05€	979	45 555,15€	-13 078€ -22%
Total	2017	100 704 €	2 976	173 416€	4844	191 660,85€	4955	161 369,45€	- 72 712 € - 42 %

Commentaires:

- En déclin depuis 5 ans
- 2 colonies et 2 classes de neige ont annulé pour cause de Covid
- Cette saison + de groupe « Classe de neige » que de colonies avec un tarif plus avantageux

2. Résultat sur le périmètre de la délégation

3. Evolution du Chiffres d'Affaires HT :

Comparaison avec les années précédentes

Les Tours Opérateurs

	2021/2022		2019/2020		2018/2019		2017/2018		2016/2017		EVOL N-2
	Titres vendus	CA	Titres vendus	CA	Titres vendus	CA	Titres vendus	CA	Titres vendus	CA	
GOELIA	235	24957€	329	35 118,20€	678	68 089,70€	549	58 989,8€	223	25 326,7€	- 10 161€ - 28%
NORD AU SUD	149	17324€	195	21 888,75€	358	39 397,15€	239	25 376,4€	200	21 654,1€	- 4564€ - 21%
TRAVEL FACTORY	295	31428€	227	25 047,15€	436	45 778,60€	540	52 818,6€	526	57 445,1€	+ 6381€ + 25%
SKI PLANET	78	8774€	24	3 239,25€	110	11 667,30€	50	5 517,3€	53	5 716,5€	+ 5535€ + 170%
Masara	37	4660€									
TOTAL	794	87145€	787	86 541,75€	1594	166 208,95€	1385	143 493,2€	1006	104 614€	+ 0,6%

Commentaires:

- Evolution du CA : +0,6%
- Déclin significatif de Goélia et de la France du Nord au Sud
- Bonne progression pour Travel Factory

Le CA global des TO au niveau du CA global représente 4,9%

3. Détermination du résultat de la délégation

- Méthodes et éléments de calcul annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directes et indirectes impactées au compte de résultat
- Les comptes annuels de la régie intéressée sont établis selon la méthode de l'engagement,
- Les comptes de l'exercice comptable 2021-2022 ont été élaborés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général,
- Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels de concessions

4. Résultats financiers de l'exercice

1. Evolution du Chiffres d'Affaires TTC global

	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020
Prestations RM	1 581 549€	1 465 €	1 503 405 €
Prestations Autres 20 %	6 773 €	12 528 €	45 271 €
Prestations 10 %	19 018 €		
Assurances	29 394 €	- 18 €	18 248 €
Produits autres	2 200 €		6 143 €
RRR/ Autres Prestations	0 €		- 18 204 €
TOTAL HT	1 638 934 €	13 975 €	1 575 632 €
	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020
Contribution équilibre	218 594 €	212 033 €	0 €
Autres Subventions	49 986 €	849 506 €	0 €
Transfert de charges/autres ppts	14 618 €	3647 €	1 255€

4. Résultats financiers de l'exercice

2. Frais généraux et d'entretien

	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020
Autres charges et charges externes	1 234 964€	913 385 €	878 858 €
Dont			
Achats consommés	233 229 €	228 798 €	255 124 €
Loyers Crédit Bail	49 004 €	49 278 €	44 263 €
Locations	168 091€	118 228 €	53 429 €
Entretiens et Maintenance	403 995 €	205 389 €	132 318 €
Primes Assurance	63 859 €	33 878 €	38 127 €
Honoraires	126 568 €	158 481 €	140 128 €
Communications	60 880 €	66 164 €	56 193 €
Déplacement et réception	3 663 €	1 795 €	7 789 €
Frais Postaux et Télécom	10 256 €	8 607 €	7 041 €
Frais bancaires	10 041 €	3 163 €	9 683 e
Autres services	105 379 €	39 604 €	134 754 €

4. Résultats financiers de l'exercice

3. Masse salariale

	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020
Salaires	474 798 €	180 638 €	426 078 €
Charges sociales	129 437 €	- 18 060 €	132 428 €

Commentaires:

- dont provision Prud'homme : 40 000 €



4. Résultats financiers de l'exercice

4. Impôts et taxes loi Montagne

	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020
Charges sur salaires	7 496 €	8 668 €	3 197 €
Taxes RM	75 312 €	70 €	0€

La Taxe Loi Montagne est, au même titre que la TVA, une Taxe assise sur le Chiffre d'affaires. Elle est, conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, comptabilisée en compte de tiers, et n'affecte ni le chiffre d'affaires ni les impôts et taxes.

La Taxe versée au titre de l'exercice 2021-2022 s'est élevée à 75 312 €, dont 45 187 € pour la Commune et 30 125 € pour le département.

5. Résultat d'exploitation

	30/11/2022	30/11/2021	30/11/2020	30/11/2019	30/11/2018
Petit Equilibre	0 €	0 €	130 856 €	224 748 €	322 827 €
Dont contribution d'équilibre	218 594 €	212 033 €	0 €	0 €	0 €

NB. : Redevance affermage et poids de la dette non applicable au système de Régie Intéressée

5. Moyens mis en œuvre sur site

A titre principal, les évolutions / N-1 :

- ▶ Rappel de la convention DSP gestion RM & Domaine

Signature de la Convention de délégation de Service Public le 30 novembre 2018

Signature de l'avenant N°1 le 06 mars 2019

Signature avenant N°2 le 19 juillet 2019

Signature avenant N°3 le 11 novembre 2019

Signature avenant N°4 le 23 septembre 2020

Signature avenant N°5 le 09 novembre 2020

Signature avenant N°6 le 29 mars 2021

Suite à la résiliation de la précédente DSP, la commune a engagé une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour conclure un nouveau contrat de délégation de type régie intéressée pour une durée de 5ans

Signature d'une nouvelle DSP de décembre 2021 à novembre 2026

Signature avenant N°7 le 10 septembre 2021

- ▶ Lister brièvement les équipements RM & Objet de concession:

1 pick-up, 2 télésièges à pinces fixes, 6 téléskis dont 1 à enrouleurs et 1 à pinces fixes + Achat d'un Dacia Duster 4x4 en leasing sur 5ans

Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (Art. R 1411-7 c CGCT)

- ▶ Etat des variations de patrimoine

Aucune variation

5. Moyens mis en œuvre sur site

- CR de la situation des biens et immobilisations

Bâtiments et locaux

Pour le service des remontées mécaniques font partis du périmètre les bâtiments suivants:

- 2 box pour le rangement des dameuses aux services techniques communaux + divers
- 1 garage + salle de stockage et de repos au col du Mollard
- Bâtiment du Mollard composé d'une salle des machines + 1 poste de secours + caisses RM
- Bâtiment du Loup composé des bureaux administratifs + caisses RM + 1 poste de secours + transformateur + poste de conduite du télésiège du Grand Loup

Biens nécessaires à l'exploitation (biens de retour, biens de reprise) (Art. R 1411-7 g CGCT)

- Biens pour exploitation: 2 télésièges à pinces fixes, 6 télésièges dont 1 à enrouleurs et 1 à pinces fixes
- Equipement de production de neige: 51 enneigeurs, 2 SDM, une retenue collinaire 27000m3 + Achat d'un enneigeur de type basse pression de marque Techno Alpin
- Entretien et sécurité pistes: 3 engins de damage, signalisation de pistes, matelas de sécurité, 1 avalancheur, 2 motoneiges
- Personnel : effectif, pyramide des âges, organigrammes :

5 permanents à plein temps :

Directeur Opérationnel : REBUFFEL Benoit

Chef d'Exploitation : DUVAL Corentin

Commerciale/Communication : CHARPIN Emmanuelle

Chef d'équipe maintenance : QUEZEL-PERON Thierry

Agent de maintenance : CONSTANTIN Gilles

Nombre d'employés saisonniers:

Agents RM: 14

Agents de maintenance: 0

Dameurs : 2.5

Pisteurs secouristes: 7 + 1 renfort vacances (1 AT à partir du 27-01-22)

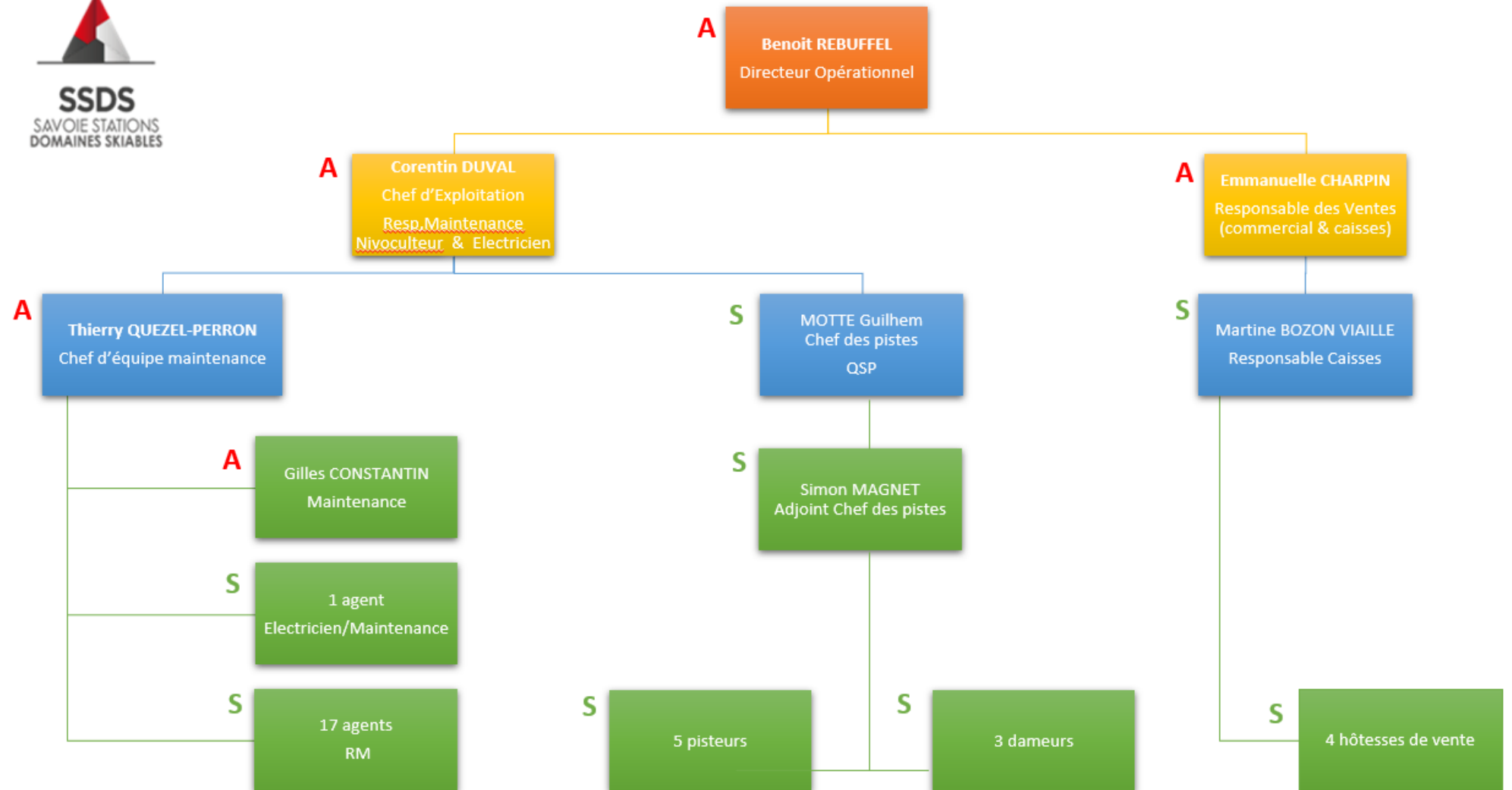
Hôtes(ses) de vente : 4 + Responsable des ventes (9mois de contrat à 70%)

5. Moyens mis en œuvre sur site

8. Organigramme

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ALBIEZ

Version: 9
04 décembre 2021



6. Biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation

- ▶ Etat des variations du patrimoine immobilier

Pas de variation

- ▶ Suivi du programme contractuel d'investissement et autres dépenses de renouvellement prévues

Avenant N°6:

- Rappel de la procédure en cours portant sur le nouveau contrat de DSP
- Réduction du montant des loyers liés aux travaux d'aménagements et d'équipements du domaine skiable prévus dans l'avenant N°4 du 23 septembre 2020
- Report de la grande inspection du télésiège du « Grand Loup » sur l'exercice 2021-2022
- Démontage de plusieurs installations de remontées mécaniques pour être en adéquation avec l'objet de la future délégation de service public qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021
- Mise en place d'un master plan sur la diversification des activités de loisir en montagne pour être en adéquation avec l'objet de la future délégation de service public qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021
- Actualisation du compte prévisionnel 2020-2021 pour tenir compte d'une part de la crise sanitaire de la Covid-19 et d'autre part du présent avenant

Avenant N°7:

- Travaux d'aménagement supplémentaires liés à la piste « La Directissime » (terrassements et engazonnement)
- Achat d'enneigeurs nouvelle génération
- Travaux liés au bâtiment des remontées mécaniques dans le cadre de l'appel à projet départemental « Stations moyennes »
- Modalités de collaboration entre la commune et SSDS pour la mise en œuvre des travaux ci-dessus
- Actualisation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) 2020-2021 pour tenir compte du présent avenant

7. Engagements financiers

- ▶ Passif social : provision pour un prud'homme 40 000€
- ▶ Endettement, crédit baux avec intervention du délégant : crédit bail, 1 échéance de 44 262 € pour 03/2023 et locations-achat : 131 921 € pour 2022-23, 102 837 € pour 2023-24, 102 837€ pour 2024-25 et 99 446 pour 2025-26.
- ▶ Programmation des GI, mise en conformité électrique, etc. (DO en lien avec le Chef d'exploitation)

Conformité électrique: Un contrôle règlementaire a été effectué par l'entreprise VTR le 08 novembre 2022. Les remarques à lever sont indiquées dans les rapports respectifs. Le dernier contrôle avait été effectué en septembre 2019. Nous avons commencé à réaliser ce travail de mise en conformité. Le contrôle de 2022 permet de faire une mise au point afin d'avancer dans les mises en conformité sur l'année 2023.

Avalancheur: La décennale est obligatoire, elle aura lieu en 2023.

Formations: Tout le personnel est à jour des formations de travaux en hauteur, habilitations électrique, conduite engins, évacuation des téléportés, secourisme (SST exclu).

Grandes Inspections: Réalisation de l'inspection sur le TSF du Grand Loup initialement prévue d'être réalisée en 2020.


Personnels:

Licenciement de MOTES Jean-François en juin 2021

Embauche de DUVAL Corentin en septembre 2021, en tant que Chef d'Exploitation et Nivoculteur

7. Engagements financiers

3. Actualisation des comptes prévisionnels d'exploitation

 SSDS SAVOIE STATIONS DOMAINES SKIABLES	
SSDS - Régie intéressée Albiez	
PRODUITS D'EXPLOITATION	30-nov.-23 PREVISIONNEL
Recettes Remontées Mécaniques	1 374 047 €
Recettes Remontées Mécaniques Lits nouveaux	
Supports Keytix	22 000 €
Aléas Climatiques RM	
Autres Recettes & Produits	25 763 €
Recettes secours sur pistes	19 000 €
Aléas Climatiques sur autres produits	
Pertes de CA Hameau des Aiguilles	
CHIFFRE D'AFFAIRES HT	1 440 810 €
Produits divers	- €
Reprise sur provisions	- €
Transfert de charges	- €
Contribution à l'équilibre	241 238 €
TOTAL DES PRODUITS	1 682 048 €
CHARGES D'EXPLOITATION	30-nov.-23 2,00%
Autres charges externes	811 654 €
Charges énergétiques	70 000 €
Crédit bail dameuse	44 262 €
Crédit bail moto neige	- €
TOTAL ACH., STOCKS ET SERV. EXT.	925 916 €
Total Impôts & taxes	77 210 €
Total charges de personnel	678 922 €
TOTAL DES CHARGES	1 682 048 €
RESULTAT RI AVANT REMUNERATION VARIABLE	- €

8. Analyse de la qualité de service

Recommandations et avis clients

Nombre de réclamations Saison 2018 - 2019	Objet
27	
Nombre de réclamations Saison 2019 - 2020	Objet
18	4 Tarifs / ouvertures des pistes 3 Vêtements (tâches, trou) 4 remboursements Covid 19
Nombre de réclamations Saison 2020 - 2021	Objet
	Non ouverture des remontées mécaniques liée à la crise Covid-19.
Nombre de réclamations Saison 2021 - 2022	Objet
44	40% sont liées à des blessures, Covid, pluie, manque de neige, forfait non utilisé 60% sont liées au départ du TK Crêt de l'Ane trop abrupte, des informations sur le projet de liaison, démontage TSF Vernet, forfait trop cher et la qualité du damage en janvier
Questions / suggestions	Quels sont les moyens de paiement, la météo, rechargement en ligne, navette Vernet, améliorer la communication sur les projets

10. Commercialisation et préconisations

► Actions de commercialisation / communication

Faire un rappel des dates de promotions sur les réseaux

Faire un rappel des prestations de commercialisations réalisées

Aperçu de la publicité

<https://www.station-albiez.com/.../6-jours-forfait-2422/>



STATION-ALBIEZ.COM
Station de ski Albiez : achat et rechargement de forfait. Site officiel des remontées mécaniques

Acheter

Post sponsorisé pour un budget de 200€

Période de promotion :

- Du 23 octobre au 07 novembre 2021

Période de ski:

- Du 18 décembre au 25 décembre 2021

62 479 personnes touchées

524 Clics sur la publicité

601 « like »

30 packages achetés soit 8640€

Exemple:

► Actions de commercialisation/communication

→ Campagne de prévente forfait saison réalisée de septembre à mi octobre.

→ Communication Facebook / partenariat avec la région

Visibilité sur la page de la région + offre promotionnelle via leur page.

10. Commercialisation et préconisations

→ Le forfait « 5 = 6 »

FORFAIT 5 = 6 6 JOURS
128€ au lieu de 144€

En Janvier Skiez 6 jours Au prix de 5 jours !!

Albiez
station charme

*Pour tout forfait 6 jours acheté entre 1^{er} décembre et le 31 décembre 2021 sur tous les séjours dont le premier jour de ski est compris entre le 8 janvier et le 23 janvier 2022

Période de promotion:

- Du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021

Période de ski:

- Du 8 janvier au 23 janvier 2022

-89% par rapport à N-1.

**Baisse
significative**

Beaucoup de promotion en prévente n'ont pas fonctionné, les clients ont réservé et/ou acheté à la dernière minute, sûrement dû à la crainte liée au Covid

- 926 titres vendus

- 123 104€ brut encaissé

→ Le forfait « 5 jours Albiez + 1 jour Sybelles »

	2021/2022		2019/2020	
	Titres vendus	CA	Titres vendus	CA
Adulte	203	31820€	110	16 744€
Enfant	16	2129€	14	1 799€
Senior	3	441€	2	283,2€
TOTAL	222	34390€	126	18 825,7€

**Augmentation
significative**

Nombre de titres vendus: +76%
CA brut encaissé: +82%

Aucune promotion réalisée sur ce produit

10. Commercialisation et préconisations

Les nouveaux produits

Lancement du forfait 4 heures, arrêt du demi journée matin et après midi (Reporter sur 21/22 fermeture covid)



Mise en place réussie

	Quantité	CA	Evolution CA N-1
Adulte	6024	144 284€	+ 15%
Enfant	1164	23 108€	+ 43%
Etudiant	260	5850€	
Senior	441	9889€	+ 65%
TOTAL	7889	183132€	+ 24%

Le forfait « Pack Tribu »



Mise en place réussie

Nouveau produit:

- 926 titres vendus
- 123 104€ brut encaissé dont 15 650€ en VEL

10. Commercialisation et préconisations

La Vente en ligne:

- Nombre de contacts exploitables : 6018
- 2506 commandes soit +57% VS N-2
- CA Brut encaissé : 297 598,10€ soit +22% VS N-2

La part totale du CA encaissé part vente en ligne est de 17%

Points positifs	Point négatifs
→ Bons résultats sur les vacances scolaires de février	→ Prévente forfait saison et séjour : en baisse liée à la crainte de l'évolution de l'épidémie de covid Les clients ont réservé au dernier moment.
→ Bons résultats sur les nouveautés produits PACK TRIBU FORFAIT 4 HEURES	→ Janvier très compliqué : peu de fréquentation liée à la vague omicron, annulation de groupe de classe de neige.
→ Clientèle de séjour (forfait 6 jours) au rendez vous sur février	→ Peu de retombées communication car pas de budget
→ Forfait 5 jours + 1 Sybelles : belle évolution sans aucune communication sur le produit	→ Produit CAP au ski (ESF) : 25 titres pour 350 € de CA
→	→ Part TO faible

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-59

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

**OBJET : Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention
d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022,

Considérant les éléments suivants :

La commune avait adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire, dispositif expérimental en vigueur entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2021.

Le législateur a depuis lors généralisé le dispositif expérimental, obligeant toutes les autorités administratives à proposer un dispositif de médiation préalable pour les contentieux les impliquant.

Le conseil de gestion de Savoie propose un service de ce type à ses membres, service dont le coût est intégré dans la cotisation annuelle payée par la commune.

Le tribunal administratif de Grenoble encourage les personnes publiques à adopter des mécanismes de ce type.

Compte tenu de ces éléments, il paraît opportun que la commune souscrive à nouveau à ce dispositif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



Transmis au représentant de l'Etat le : ..06..07..23
Publié le : ..06..07..23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-60

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

OBJET : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 3CMA du 22 juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant les éléments suivants :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que **tout élu local peut consulter un référent déontologue**, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements rappelés dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la commune. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Il informe les membres du Conseil municipal que la 3CMA propose de mutualiser le déontologue des élus dont elle a fixé le cadre réglementaire d'exercice des fonctions de déontologue des élus de la manière suivante :

Article 1. Désignation du référent déontologue

Il est instauré à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Gil SONZOGNI.

Il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Article 2. Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 3. Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

Article 4. Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5. Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un espace de travail équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux de la Maison de l'Intercommunalité, sise 125 avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne,
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue via le formulaire ci-annexé par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Monsieur le référent déontologue des élus locaux – 3CMA – Maison de l'Intercommunalité – 125, avenue d'Italie – 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe et/ou l'objet du courriel.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6. Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7. Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Article 8 : Modalités de rémunération

Le montant maximum de l'indemnité qui peut être versée, par personne désignée, est fixé à 80 € par dossier.

Article 9 : Remboursements de frais

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose que les communes membres de la 3CMA délibèrent sur les mêmes conditions avec la mutualisation du référent déontologue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER M. Gil SONZOGNI, déontologue des élus dans le cadre du dispositif mutualisé proposé par la 3CMA et d'adopter le cadre juridique de ses fonctions.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..06..07..2023
Publié le : ..06..07..2023

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-61

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

**OBJET : Autorisation de l'adhésion de la commune au Centre national
d'action sociale**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission Education, jeunesse, sports, loisirs, Solidarités » du 8 juin 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le Centre national d'action sociale (CNAS) propose une offre sociale large et diversifiée qui couvre tous les âges et pans de la vie des personnels. Son offre représente une dépense soutenable pour la commune.

La commune ne dispose pas d'une assise assez large pour développer en propre une action sociale à destination de ses personnels. Elle souhaite pourtant accompagner celles et ceux qui la servent afin de les aider dans leurs conditions de vie tout en renforçant son attractivité à un moment où elle rencontre quelques difficultés pour recruter. La commune

précise toutefois que l'adhésion au CNAS sera réservée aux agents titulaires et aux agents contractuels dont l'engagement est supérieur à 6 mois au cours de l'année civile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au Centre national d'action sociale.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



Transmis au représentant de l'Etat le : 06...07...23

Publié le : 06...07...23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-62

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant les éléments suivants :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants

et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité de définir des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Albiez-Montrond son budget principal et son budget annexe CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune d'Albiez-Montrond dont la population est de 374 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-dessus, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et d'appliquer cette norme comptable à tous les budgets de la commune (à l'exclusion de ceux gérés en M4).

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



Transmis au représentant de l'Etat le : ..06..07..23
Publié le : ..06..07..23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-63

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX,
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY,
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Olivier MARTIN, Conseiller
	Mme Corinne CHAUMAZ,
	Conseillère
	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

OBJET : Débat relatif au projet d'aménagement et de développement durable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5, L. 153-11 & L. 153.12,

Considérant les éléments suivants :

à travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L. 153-11 et L. 424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable

2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique

Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

Orientation N°2 : Agir pour une mobilité durable et innovante

Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services

Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l’armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

Ces orientations sont exposées dans le document joint en annexe à la délibération. Celui-ci n’est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d’élaboration du PLUi-HD.

Cet exposé étant prononcé, il appartient aux membres du Conseil municipal de débattre de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la tenue d’un débat sans vote sur le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), joint en annexe, dans le cadre de la procédure d’élaboration du Plan local d’urbanisme intercommunal habitat et déplacements de la 3CMA ;
- PRECISE que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2023 ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois.

Vote des conseillers-											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	-										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *06.07.2023*

Publié le : *06.07.2023*



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE HABITAT & DEPLACEMENT

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan





Albiez-le-Jeune

Albiez-Montrond

Fontcouverte-La Toussuire

Jarrier

La Tour-en-Maurienne

Montricher-Albanne

Montvernier

Saint-Jean-d'Arves

Saint-Jean-de-Maurienne

Saint-Julien-Montdenis

Saint-Pancrace

Saint-Sorlin-d'Arves

Villarembert-Le Corbier

Villargondran



Communauté de Communes
Cœur de Maurienne Arvan
Avenue d'Italie
73300 Saint-Jean-de-Maurienne
Tél : 04 79 83 07 20
contact@3cma73.com
www.coeurdemaurienne-arvan.com

Sommaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : contexte réglementaire	3
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : l'ambition du territoire	4
Une armature environnementale garante d'une qualité de vie.....	6
1. Orientation n°1 : Assoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale	6
2. Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire	7
3. Orientation n°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité	8
4. Orientation n° 4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable	9
Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité	11
1. Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions	11
2. Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière attractive	11
3. Orientation n° 3 : mettre en œuvre la stratégie touristique	13
4. Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel	15
5. Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale	16
Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition.....	17
1. Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité	17
2. Orientation n° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante	18
3. Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat	20
4. Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipement et services	22
5. Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales	22
6. Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances	23

PARTIE 1

Préambule



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : contexte réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Il s'agit d'un document d'orientation politique exprimant le projet de la collectivité pour les dix ans à venir, en réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial.

Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : l'ambition du territoire

Clé de voute du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat – Déplacements (PLUi HD) de la 3CMA, le PADD définit un projet stratégique pour les prochaines années, fondées sur la complémentarité du territoire : complémentarité de ses paysages, de son économie ou encore de sa géographie.

Ses orientations, doivent permettre aux acteurs du territoire de répondre aux objectifs définis par la délibération de prescription :

- Construire un projet de territoire cohérent à l'échelle des 14 communes, adapté aux spécificités et à la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire (stations de tourisme, zones rurales isolées, centralité de vallée de Saint Jean de Maurienne)
- Travailler conjointement à la définition d'une armature territoriale cohérente avec le développement souhaité et avec les objectifs de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Assurer une synergie des politiques d'aménagement en intégrant pleinement une dimension Habitat (volet H du PLUi) et une dimension mobilité (volet D du PLUi).

En réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

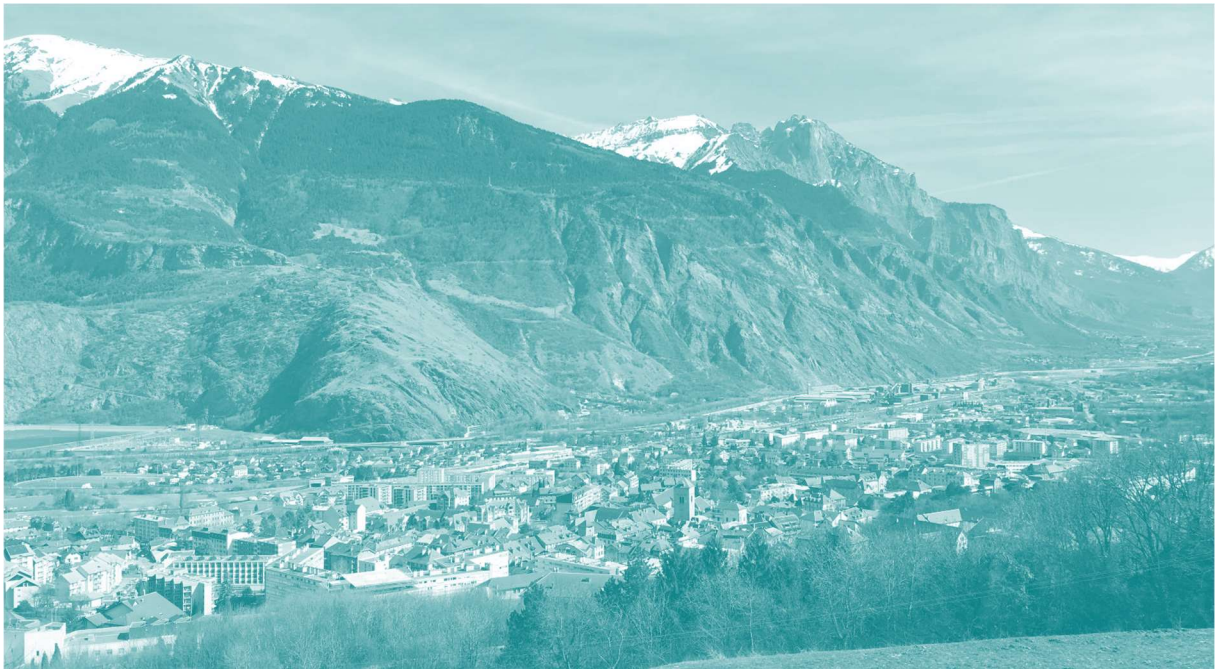
Une armature
environnementale
garante d'une
qualité de vie

Soutenir le
développement
économique et
préserver sa
diversité

Une armature
territoriale
adaptée aux
enjeux du
quotidien et de la
transition

PARTIE 2

Les Orientations du PADD



Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

1. Orientation n°1 : Assoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale

1.1. Une trame verte et bleue à préserver et renforcer

Objectifs :

- Identifier une trame verte et bleue qui intègre les espaces agricoles, naturels, forestiers, aquatiques ou humides à préserver ;
- Assurer une connexion ville/nature, y compris en secteur économique ;
- Identifier les enjeux de la végétalisation et de la perméabilité en zone urbaine.

1.2. Préserver la ressource en eau

1.2.1 Assurer un développement en adéquation avec la ressource en eau

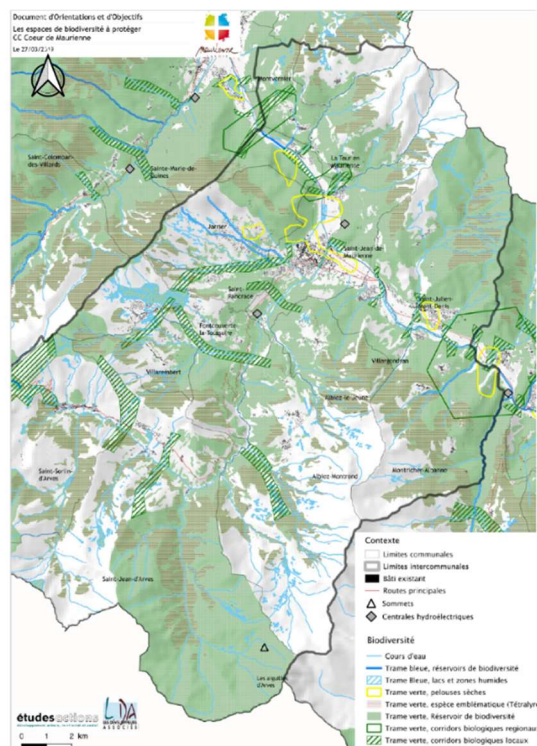
Objectifs :

- Poursuivre les démarches d'élaboration des schémas directeurs ;
- Définir le développement en fonction des capacités de la ressource en tenant compte des enjeux :
 - D'équilibre territorial
 - Des besoins résidentiels prioritaires.

1.2.2 Œuvrer à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau

Objectifs :

- Poursuivre les actions autour de la ressource en eau (qualité, risques, performance des réseaux) ;



Extrait du SCOT du Pays de Maurienne
CC Cœur de Maurienne Arvan

Réalisation Mars 2022 : C.Laessle
Sources : www.maurienne.fr



2. Orientation n°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire

2.1. Maintenir et conforter les composantes paysagères qui participent à la lisibilité et l'identité des paysages

Objectifs :

- Prendre en compte les structures paysagères liées au relief (sommet, col, lignes de crête, ruptures de pente et affleurements rocheux) dans les projets d'aménagement ;
- Affirmer les continuités éco-paysagères (en lien avec la trame verte et bleue) du territoire, des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis ;
- Maintenir la lisibilité des structures urbaines dans le paysage.

2.2. Mettre en valeur les sites et paysages remarquables notamment par le maintien de la qualité des vues

Objectifs :

- Valoriser les sites et paysages remarquables notamment par la poursuite d'aménagement qualitatifs (bords de lacs ou de zones humides, belvédères) ;
- Affirmer les continuités éco-paysagères (en lien avec la trame verte et bleue) du territoire, des espaces agricoles et naturels jusque dans les cœurs bâtis ;
- Maintenir la lisibilité des structures urbaines dans le paysage ;
- Préserver l'ouverture des paysages et la qualité des vues ;
- Intégrer les vues paysagères dans la programmation de chaque site de projet.



3. Orientation n°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité

3.1. Mettre en valeur les patrimoines paysagers, urbains et architecturaux

Objectifs :

- Identifier et conserver les caractéristiques et la qualité du patrimoine bâti : formes urbaines et fronts bâtis remarquables, patrimoine architectural (maisons à colonnes, station du XXème siècle, architecture industrielle de fond de vallée), petit patrimoine (murets de pierres, lavoirs).



3.2. Accompagner l'évolution des bâtis patrimoniaux et chalets d'alpage

Objectifs :

- Permettre le changement de destination pour favoriser la sauvegarde du patrimoine.



3.3. Agir pour une qualité paysagère, urbaine et environnementale des projets

Objectifs :

- Soigner et préserver les interfaces paysagères (franges urbaines) entre urbanisation et espace agricole ou naturel ;
- Veiller au respect des formes urbaines caractéristiques (silhouettes et trames villageoises) et préserver les coupures vertes entre les villes et villages ;
- Garantir une intégration paysagère qualitative des nouvelles constructions ;
- Qualifier et valoriser les entrées de villes, villages et hameaux en particulier depuis Chambéry et Modane ou le Col de la Croix de fer ;
- Intégrer la dimension nature dans le paysage urbain en favorisant le développement d'espaces de nature, principalement en milieu urbain dense ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités économiques ;
- Requalifier les sites ou paysages dégradés.



4. Orientation n° 4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable

4.1. Mettre en place un urbanisme de projet permettant de respecter les objectifs maximum de consommation foncière à 10 ans inscrits au SCoT

Objectifs :

Mettre un œuvre un développement urbain permettant une gestion économe des espaces agricoles et naturels en programmant entre :

- Environ 32 ha dédiés au développement résidentiel dont 25 % minimum en renouvellement/densification (SCoT)
- 12 ha maximum de Zones économique d'Intérêt Maurienne (ZIM) définis au SCoT

Définir des secteurs de développement prioritaires au regard :

- des particularités urbaines (hameaux historiques, patrimoine bâti, fonction urbaine, mobilité) et environnementale
- de la Loi Montagne et du principe de continuité
- des exigences d'économie du foncier

4.2. Accompagner la mutation des espaces urbanisés

Objectifs :

- Prioriser le réemploi : mobilisation des bâtis vacants, reconversion des friches existantes (industrielle, commerciale, résidentielle, touristique), adaptation des fermes dans les villages ;
- Promouvoir le renouvellement urbain en lien avec les démarches de revitalisation (PVD) ou d'actions économiques :
 - o Mobiliser le foncier vacant ou étudier sa renaturation en lien avec la démarche portée par le SPM (projet « AMI ZAN » lancé par l'Ademe) ;
 - o Promouvoir une densification douce dans les tissus déjà bâtis ;
- Mobiliser les dents creuses pertinentes au regard des enjeux urbains et environnementaux.

4.3. Promouvoir des formes urbaines économes pour une densification réfléchie et acceptable

Objectifs :

- Veiller au respect des densités minimales du SCoT en veillant à leur acceptabilité et sans qu'elles soient inférieures à 12 logements/ha sur les communes identifiées comme « bourg » dans l'armature du SCoT ;
- Permettre une densification maîtrisée et acceptable, notamment des secteurs d'habitat individuel ;
- Identifier des contreparties d'une densification bâtie : création d'espaces de nature, de services supplémentaires, logements avec un extérieur, jardins partagés, énergies renouvelables permettant des économies, espaces publics et voiries végétalisés.

4.4. Inscrire une ambition énergétique dans les choix d'aménagement

4.4.1_Viser la performance énergétique des bâtiments

Objectifs :

- Soutenir les opérations de réhabilitation de logements en lien avec les objectifs de sortie de vacance, de revitalisation de cœur de ville ou de village ;
- Développer l'autonomie énergétique du territoire en mobilisant les toitures des bâtiments, en particulier industriels, artisanaux, commerciaux ou publics, en lien avec les nouvelles exigences réglementaires (Loi Climat et Résilience) ;
- Favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels, économiques et touristiques.

4.4.2_Accompagner les projets d'EnR

Objectifs :

- Viser un réel mix énergétique à l'échelle du territoire (solaire, hydraulique, biomasse) ;
- Contrôler le développement des implantations au sol au regard des enjeux de foncier résidentiel, économique ou des enjeux naturels et paysagers.



Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

1. Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions

- 1.1. Pérenniser une structuration économique respectueuse des segments historiques du territoire (industrie, tourisme, agriculture)
- 1.2. Accompagner les démarches de diversification et d'innovation, par exemple autour du pôle Gare, de l'entrée Nord

2. Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière attractive

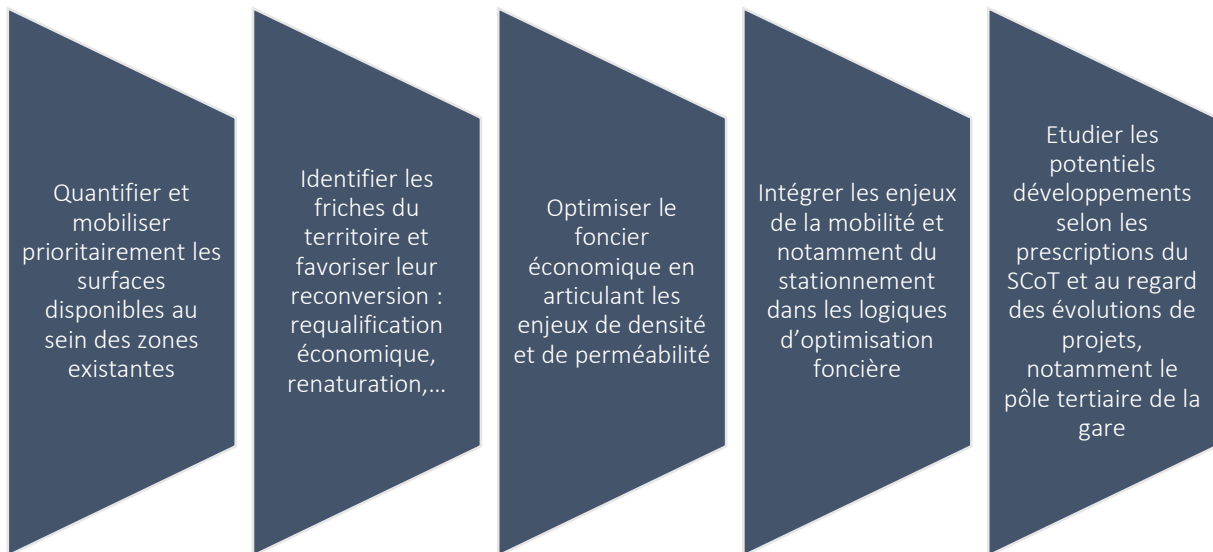
- 2.1. Garantir les vocations foncières sur les sites stratégiques : industrie / commerce / tertiaire / mixité

Objectifs :

- Conforter des pôles d'activités structurants déjà identifiés ;
- Conforter l'offre foncière économique en l'adaptant aux besoins ;
- Proposer une stratégie foncière globale en matière de développement économique tenant compte des friches et de la vacance ;
- Conforter la mixité fonctionnelle dans les centres villes, villages et bourgs et en particulier dans le centre de Saint-Jean-de-Maurienne en cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- Promouvoir un développement d'activités tertiaires ciblées :
 - o Mobiliser les secteurs de bonne mobilité (gare) ;
 - o Intégrer ce développement dans les centralités des villages dans des logiques de revitalisation ou d'espaces partagés (co-working).



2.2. Optimiser et adapter l'offre foncière au développement économique



2.3. Accompagner les besoins liés au grand chantier et plus largement au BTP

Objectifs :

- Intégrer les besoins liés aux fonciers temporaires ;
- Intégrer le phasage du grand chantier dans les opérations d'aménagement du territoire et notamment autour de l'entrée Nord.



2.4. Prendre en compte les besoins selon les échelles : communale, bassin, intercommunalité, vallée

Objectifs :

- Maintenir, voire renforcer la vitalité économique des secteurs ruraux et de montagne :
 - o Tenir compte des besoins locaux en petite zone d'activité en proposant un maillage concerté à l'échelle de l'intercommunalité et tenant compte des conditions de desserte, des logiques de moindre consommation et de l'armature résidentielle mise en place.

2.5. Favoriser la qualité des zones économiques et leur desserte

2.4.1_ Favoriser la qualité des zones d'activités, en termes :

- D'intégration paysagère et urbaine ;
- D'accessibilité y compris numérique ;
- D'offre immobilière ;
- De signalétique.

2.4.2_ Tenir compte des enjeux de mobilité dans la définition de la stratégie économique

Objectifs :

- Encourager le développement d'activités générant des emplois sur le territoire et dont l'implantation tient compte des enjeux de desserte et moyens de transport ;
- S'appuyer sur la gare existante pour promouvoir des espaces de travail (bureaux ou artisanat) ;
- Poursuivre l'amélioration de la desserte numérique : qualification des zones mais également développement du télétravail.

3. Orientation n° 3 : mettre en œuvre la stratégie touristique

3.1. Viser un développement touristique via des projets résilients permettant un positionnement concurrentiel en tant que destination responsable ;

3.2. S'appuyer sur la gare internationale de Saint-Jean-de Maurienne pour tisser un réseau de transports collectifs offrant une véritable alternative à la voiture individuelle et permettant de relier les sites touristiques entre eux.



3.3. Accompagner les efforts de développement et de diversification du tourisme

Objectifs :

- Participer activement au positionnement de « plus grand domaine cyclable au monde » de la Maurienne (V67, centre sportif, liaisons en sites propres) ;
- Etudier l'offre aquatique en lien avec les enjeux de la ressource en eau ;
- Poursuivre la découverte et la valorisation numérique du patrimoine naturel et culturel ;
- Conforter et améliorer les départs des sentiers de randonnée ainsi que les points de vue remarquables ;
- Faciliter le maintien et l'amélioration de l'offre en activités physiques de pleine nature ;
- Moderniser, renouveler ou implanter des équipements de diversification susceptibles d'être utilisés en toute saison ;



- Développer les services liés aux activités pratiquées sur le territoire : réparation de matériel, santé et bien-être, offre culturelle sportive ;
- Renforcer l'attractivité des stations de sports d'hiver et notamment permettre la liaison Albiez-Karellis ;
- Poursuivre la modernisation et l'adaptation des domaines skiables, notamment au regard des enjeux du changement climatique ;
- Permettre l'accessibilité, l'accueil sur site et la mise en valeur des plans d'eau ;
- Veiller à une offre d'hébergements adaptée pour les saisonniers.

3.4. Améliorer et maintenir une offre d'hébergements touristiques en station et en vallée afin de pérenniser et dynamiser la fréquentation du territoire

Objectifs :

- S'inscrire dans les objectifs du SCoT en matière de création de lits durablement marchands voire réversibles en station (résidences secondaires incluses) :
 - o Environ 2200 lits entre 2022 et 2030, sans excéder les 7150 prévus au SCoT sur la période 2016-2030, compte tenu des créations déjà effectuées entre 2016 et 2022.
- Proposer une offre qui tienne compte :
 - o De la répartition spatiale par domaine prescrite au SCoT ;
 - o Des enjeux de préservation des ressources, en particulier de la ressource en eau, à l'échelle de la 3CMA, des communes et des différents usages ;
- Favoriser la réhabilitation de lits touristiques, en appréhendant des objectifs de requalification plus globaux qui incluent les logements touristiques, leurs espaces communs et les espaces publics de proximité ;
- Autoriser la création d'hébergements touristiques en vallée, notamment en lien avec les besoins des clientèles des activités cibles du territoire (cycloportifs, randonneurs) ;
- Permettre le confortement et le développement de l'offre en hôtellerie de plein air ;
- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire.

3.5. Conforter et développer les équipements sportifs en appui du développement touristique et de la qualité de vie ;

3.6. Faciliter la rénovation énergétique des hébergements et infrastructures touristiques ;

3.7. Maintenir voire améliorer la qualité des sites touristiques et des paysages, supports de l'offre touristique du territoire.

4. Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel

4.1. Préservation le foncier agricole:

Objectifs :

- Identifier et préserver le foncier agricole stratégique et les terres propices pour de nouvelles activités ;
- Limiter la consommation des espaces agricoles pour protéger l'outil de production ;
- Préserver les terres de proximité des exploitations.

4.2. Reconquête des terres agricoles

Objectifs :

- Permettre l'installation de nouvelles exploitations ;
- Lutter contre l'enfrichement ;
- Intégrer les enjeux de reprise à destination de jeunes exploitants dans les réflexions relatives aux bâtis d'exploitations.

4.3. Maintenir les fonctionnalités agricoles :

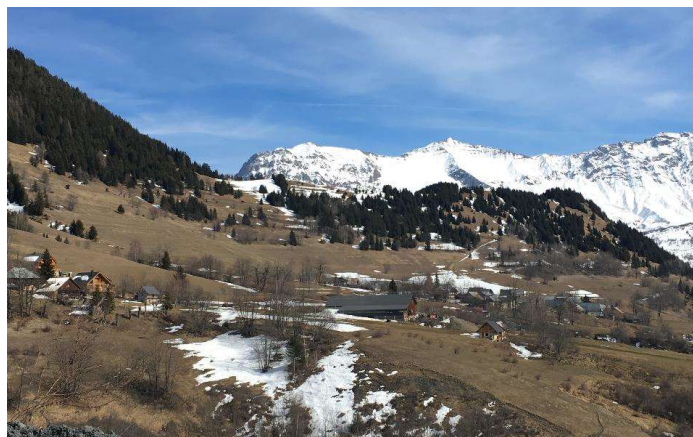
Objectifs :

- Prendre en compte les conditions d'accès et les espaces de transition entre urbain et agricole;
- Encadrer le développement des projets EnR en zone agricole ou naturelle, indépendamment des exploitations existantes (parc photovoltaïque de grande ampleur).

4.4. Maintenir un modèle agricole durable en Maurienne

Objectifs :

- Renforcer la diversité des activités agricoles (transformation, valorisation, agro-tourisme) ;
- Favoriser les circuits courts ;
- Accompagner les initiatives locales (agritourisme, diversification, valorisation énergétique).



5. Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

5.1. Accompagner et encadrer les activités de carrière

Objectifs :

- Anticiper les évolutions des périmètres d'exploitation ;
- Tenir compte des enjeux de nuisances et d'intégration paysagère dans la définition des développements.

5.2. Prévoir les équipements nécessaires à la gestion des déchets minéraux

Objectifs :

- Définir, en concertation avec les acteurs, les secteurs liés à la gestion des déchets inertes.



Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

1. Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité

1.1. Adapter le développement du territoire par la structuration d'une armature cohérente et solidaire

1.1.1_ Fonder l'armature sur un principe de complémentarité entre les stations et la vallée

- Entretien du lien d'échelle locale entre les communes :
 - Lien stations-vallée
 - Lien village-village

1.1.2_ Conforter la ville centre en tant que pôle de vie majeur et accompagner sa redynamisation en particulier au travers la démarche PVD

1.1.3_ Organiser le développement et conforter le rôle de pôle relais¹ de Saint-Sorlin-d'Arves dans sa réponse aux besoins du quotidien dans la vallée de l'Arvan

1.1.4_ Organiser et faire vivre les territoires de montage par le maintien des villages et de stations



¹ Pôles relais : ils répondent ou doivent répondre aux besoins quotidiens des habitants en complément des pôles de vie majeurs. Ils constituent un niveau intermédiaire de l'armature urbaine entre pôles de vie et villages (source : SCoT).

1.2. Planifier un développement résidentiel en cohérence avec l'ambition d'attractivité démographique du territoire et l'armature territoriale

1.2.1_ S'inscrire dans les objectifs du SCoT et poursuivre les efforts d'accueil pour renouer avec une dynamique démographique positive



+0,4% / an de croissance démographique



+700 habitants d'ici 2031

1.2.2_ Favoriser un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipements et leurs disponibilités foncières

1.2.3_ Définir des objectifs de production de logements par commune, suivant des critères d'attractivité objectifs et partagés :

- Affiner les objectifs démographiques et de production de logements par polarité, en adéquation avec leur capacité foncière, leur niveau de services et d'équipements et l'ambition touristique.

2. Orientation n° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante

2.1. Organiser, de manière cohérente et réaliste, un plan des mobilités au service des habitants et des entreprises locales, adapté à la géographie de montagne

- Décliner les actions de mobilité dans les futures OAP.

2.2. Structurer l'organisation générale des déplacements autour d'une multi-modalité forte

2.2.1_ Orientation prioritaire sur les modes actifs

Objectifs :

- Développer des modes actifs à Saint-Jean-de-Maurienne (aménagement, actions connexes) ;
- Créer, maintenir et renforcer les continuités d'aménagements en modes actifs à différentes échelles, en particulier en vallée :
 - o Prioriser des segments de mobilités pertinents pour les enfants, jeunes et retraités à des échelles locales (centre, écoles, commerces) ;
 - o Considérer plus largement certains itinéraires d'ampleur (liaison Saint-Pancrace-Saint-Jean-de-Maurienne, Hermillon-centre-ville, Longefan-Echaillon, etc., notamment en présence des grandes infrastructures routières et ferroviaires (V67 + réseau secondaire) ;
- Poursuivre et accompagner le développement du VAE, notamment envers les actifs, les jeunes ou les ménages moins favorisés ;
- Sécuriser certains axes, en particulier le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne.



2.1.2_Définir un cadre adapté aux enjeux de stationnement

Objectifs :

- Réinterroger la place de la voiture et du stationnement :
 - o Au regard d'un développement accru des modes actifs
 - o Des ambitions de valorisation de l'espace public et notamment des démarches de revitalisation
- Déployer une offre de stationnement vélo sur chaque commune / polarité et notamment au niveau du PEM de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Viser la mutualisation des stationnements, en particulier en zone économique ;
- Faire de ces espaces des secteurs de valorisation urbaine (qualité des espaces, perméabilité).

2.2.3_ Orientations sur les transports collectifs

Objectifs :

- Accompagner des actions d'amélioration de desserte, de fréquence et d'accessibilité ;
- Questionner les choix d'aménagement (résidentiels, économiques, touristiques ou d'équipement) au regard des capacités de desserte en transports collectifs.



2.2.4_ Faire du pôle d'échange multimodal une porte d'entrée qualitative et support de la multimodalité

Objectifs :

- Penser son aménagement de manière qualitative et au regard des enjeux d'insertion urbaine notamment en termes d'accessibilité piétonne et cycliste, ainsi que son niveau de services (stationnement VL mutualisé avec stationnement résidents/utilisateurs des transports en commun, services vélos, bagagerie) ;
- Anticiper les enjeux de liaison avec les secteurs générateurs de flux : centre-ville, zone économique, sites touristiques, etc.

2.2.5_ Créer les conditions d'une mobilité solidaire et efficace

Objectifs :

- Accompagner les démarches nécessaires au développement du covoiturage au regard des usages et besoins :
 - o Accompagner le covoiturage informel en station, notamment RézoPouce ;
 - o Structurer une offre en vallée (giratoire d'Hermillon, secteur Péchiney,...) ;
- Œuvrer à une meilleure connaissance des modalités de déplacement à l'échelle du territoire.

2.2.6_ Anticiper les évolutions en cours et innover

Objectifs :

- Le développement d'énergie décarbonée est un enjeu pour le territoire, notamment sur certaines centralités : stations et centres villes / bourgs ;
- Permettre la mise en œuvre d'innovation ou démarches vertueuses en matière de mobilité (aménagement temporaires, expérimentations de voiries partagées).

3. Orientation n°3 : Améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat

3.1. Maîtriser le développement de l'habitat et accompagner la transition énergétique du territoire

Objectifs :

- Favoriser les programmes qualitatifs et économes en foncier et le développement de formes d'habitat intermédiaire ;
- Faire du PLUiHD l'élément central de la stratégie foncière pour l'habitat du territoire : équilibre territorial, identification des emprises stratégiques, stratégies spécifiques à chaque OAP ;
- Renforcer le partenariat avec l'EPFL de Savoie pour faciliter les acquisitions des emprises stratégiques via un plan d'actions foncières ;
- Développer l'ingénierie foncière et accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de projets d'habitat économes en foncier et en énergie ;
- Assurer une articulation étroite entre développement de l'habitat et solutions de mobilité ;
- Promouvoir un habitat diversifié pour mieux répondre aux objectifs de mixité sociale et de cadre de vie de qualité : promouvoir les formes d'habitat intermédiaires et l'habitat participatif et permettre des opérations d'ensemble de haute qualité urbaine et environnementale ;
- Promouvoir les formes d'accession sociale à la propriété pérennes pour lutter contre la mutation du parc résidentiel principal en résidences secondaires ;
- Poursuivre les efforts en matière de rénovation énergétique du parc de logement existant en vue d'éradiquer les passoires énergétiques.

3.2. Renforcer l'attractivité résidentielle des centres-bourg et plus particulièrement de Saint-Jean-de-Maurienne en s'appuyant sur le programme Petites Villes de Demain et sur la future gare internationale

Objectifs :

- Traiter les situations d'habitat très dégradé en centre-villages et centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- Inciter à la reconquête du parc de logements vacants ;
- Poursuivre l'incitation à la réhabilitation du parc de logements existants ;
- Accompagner les copropriétés désorganisées pour leur permettre d'améliorer la qualité du bâti, des immeubles ;
- Programmer une offre de logements neufs qualitatifs et abordables concourant au renouvellement de la ville sur elle-même ;
- Améliorer le parc social existant.



3.3. Poursuivre la réhabilitation du parc de logements en lien avec le Grand Chantier Lyon Turin

Objectifs :

- Mobiliser et réhabiliter le parc de logements vacants ;
- Faciliter et fluidifier les installations dans le parc existant.

3.4. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Objectifs :

- Soutenir les initiatives en faveur du logement des saisonniers ;
- Encourager et soutenir les efforts d'adaptation et d'accessibilité des logements pour tenir compte de la problématique croissante de l'autonomie à la personne ;
- S'assurer d'une offre suffisamment dimensionnée à destination des plus fragiles (jeunes et démunis en particulier) ;
- Aménager une aire d'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

3.5. Une politique locale de l'habitat lisible et visible

Objectifs :

- Pérenniser la Maison de l'Habitat et son rôle clé dans l'animation des politiques de réhabilitation, d'information et d'orientation en matière de parcours résidentiels et de projets de réhabilitation ;
- Renforcer et dynamiser le Fichier Information Logement pour faciliter le rapprochement de l'offre et la demande (en particulier pour des publics spécifiques, saisonniers et salariés du Lyon-Turin) ;
- Mettre en œuvre un observatoire local de l'habitat et du foncier pour suivre et évaluer le PLUiHD et piloter efficacement la politique habitat.

4. Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipement et services

4.1. Conforter les pôles d'équipement et de services existants et organiser leur offre en complémentarité les unes des autres

4.2. Maintenir un niveau de services suffisamment développé, diversifié et de qualité

4.3. Faire de l'intensification urbaine un levier du dynamisme des villes, villages et stations

- Faire des espaces publics un levier du dynamisme des villes et villages : intégration des usages multiples de l'espace public, conception qualitative réfléchie à l'échelle du village ;
- Penser les services dans un objectif de limitation des flux, notamment en direction de la vallée.

4.4. L'aménagement numérique

- Encourager l'accès aux communications numériques sur le territoire.



5. Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales

5.1. Conforter l'offre en questionnant les besoins qualitatifs futurs

- Proposer une vision stratégique et cohérente du développement commercial traduisant davantage des enjeux de qualité que de quantité ;
- Maintenir l'attractivité commerciale par l'adaptation de l'offre existante et en lien avec des logiques de proximité.

5.2. Maîtriser le développement des zones commerciales

- Optimiser les zones existantes en équilibrant le besoin foncier entre commerce et logistique de proximité.

5.3. Une offre au service des habitants des villes, villages et stations

- Garantir le maintien et le confortement de l'offre commerciale et artisanale de centre-ville, centre-bourg et centre de quartier en s'appuyant notamment sur les démarches Petites Villes de Demain (notamment en cas de mutation de locaux) ;
- Permettre un maintien durable des commerces de proximité notamment en station et en toute saison ;
- Faciliter le lien entre ressources alimentaires locales et le consommateur.

6. Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances

- Sécuriser les biens et personnes face aux risques naturels et technologiques :
 - o Intégrer l'ensemble des éléments de connaissance sur les aléas naturels dans les choix d'aménagement afin de valoriser au mieux les espaces concernés sans augmenter la vulnérabilité de la 3CMA ;
 - o Appréhender l'évolution des risques au regard du changement climatique : incendie, crue,...
- Gérer autant que possible les nuisances liées aux carrières ou aux travaux Lyon-Turin ;
- Intégrer dans les choix d'aménagement les enjeux de nuisances liés aux trafics routiers et ferroviaires (dont fret) ou aux transports de matière (carrière) ;
- Valoriser les sites présentant une pollution des sols par le renouvellement urbain ou par des aménagements paysagers ;
- Mobiliser les leviers d'amélioration de la qualité de l'air notamment en incitant à une mobilité plus durable et en réduisant l'impact sur l'air des activités humaines (industrie, chauffage au bois, livraison, etc.).

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
**Du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 30 juin 2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin.

Numéro :
2023-64

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Pierre PERSONNET

**OBJET : Demande de l'Association Patrimoine Montrond Savoie
(APMS) relative au clocher de Montrond**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2212-2

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 27,

Vu l'accord du diocèse de Maurienne, affectataire de l'église Saint Nicolas,

Vu l'avis de la commission Travaux et appels d'offres du 8 mars 2023,

Vu le courrier de l'Association Patrimoine Montrond Savoie (APMS) du 30 mai 2023,

Considérant les éléments suivants :

L'Association Patrimoine Montrond Savoie (APMS) sollicite la commune pour l'accompagner dans la restauration et la valorisation de l'église Saint Nicolas de Montrond.

À la fin de valorisation, elle sollicite l'autorisation d'organiser des événements tous les jeudis estivaux à 18 heures sur le thème « Fables à tire-d'aile » ; dans ce cadre, elle demande l'autorisation de collecter des dons à l'entrée du bâtiment. Elle souhaite également accrocher les bâches, financées pour APMS et avec le logo de la Fondation du patrimoine, qui valorisent le bâtiment en explicitant son intérêt patrimonial comme ce fut fait les années antérieures. Elle sollicite le soutien technique de la commune pour cette dernière installation.

À la fin de restauration, elle sollicite la commune pour qu'elle engage des démarches de demande de subvention utiles à la restauration du clocher auprès entre autres du fonds départemental d'équipement des communes, du fonds Sites remarquables de la région et du plan France Ruralités en complément du financement apporté par AMPS.

La commune est soucieuse de promouvoir son patrimoine culturel auprès du plus large public possible ; elle souhaite participer, à sa mesure, à la promotion de la connaissance du Baroque savoyard. Par ailleurs, la commune a prévu d'engager des travaux de réfection du clocher au cours de l'année 2024 ; ce qui lui laisse le temps de solliciter des aides pour faire face au coût de ce chantier. Il serait efficace de désigner un élu pour suivre ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'organisation des événements culturels portés par l'Association Patrimoine Montrond Savoie au cours de l'été 2023.
- DECIDE d'engager les démarches auprès des différents financeurs identifiés.
- DESIGNER Mme Solange GRAND comme référente de ce dossier.

Vote des conseillers-											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	-										
Abstention	-										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARETR	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 30 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

Monsieur le Secrétaire de
séance
Pierre PERSONNET



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *06.07.2023*

Publié le : *06.07.2023*